

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

-----

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 septembre 2021

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

-----

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Daniel GALLAND.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 17 juin 2021

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront disponibles sur le site internet de l'agglomération ([www.gap-tallard-durance.fr](http://www.gap-tallard-durance.fr)).

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

**Décision :**

**VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021.**

**Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.**

M. le Président leur demande s'ils ont des remarques à faire sur ce qui a pu être écrit et rapporté sur ce document leur ayant été transmis. En l'absence de remarques, il met cette délibération au vote.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 55**

**- SANS PARTICIPATION : 1**

**Mme Marie-José ALLEMAND**

**3 - Vote du projet de convention pour le suivi, le portage et l'application des procédures contractuelles de Pays pour 2021**

Par délibération du 8 novembre 2018, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a acté la reprise du portage du SIG et du Groupe d'Action Locale du Pays Gapençais à partir du 1er janvier 2019.

En effet, dans l'attente de la création du PETR, les Communautés de Communes du Champsaur Valgaudemar, de Serre-Ponçon Val d'Avance, du Buëch-Dévoluy et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance se sont entendues pour que le portage du SIG et du programme LEADER soient transférés à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et assurés dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle pour l'année 2021.

Le financement du programme LEADER et des 2 agents chargés d'en assurer le bon fonctionnement est sans incidence financière pour la structure porteuse. En effet, le financement est supporté en totalité dans le cadre d'une convention entre la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et la structure porteuse du GAL.

A l'identique de la gestion par le Pays, le financement du poste de géomaticien du SIG sera partagé entre les 3 Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour 16 de ses communes membres (toutes sauf Gap qui a son propre géomaticien) selon la clé de répartition utilisée jusqu'à présent, à savoir :

Collectivités	Taux de participation prévisionnels SIG
CC Champsaur Valgaudemar	38,75 %
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	23,75 %
CC Buëch-Dévoluy	14,75 %
CA Gap-Tallard-Durance	22,75 %

Il convient donc de délibérer sur un point :

- Approbation du projet de convention pour le suivi, le portage et l'application des procédures contractuelles de Pays pour 2021

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 07 septembre 2021 :**

**Article 1 : d'approuver le projet de convention pour le suivi, le portage et l'application des procédures contractuelles de Pays pour 2021.**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour le suivi, le portage et l'application des procédures contractuelles de Pays pour 2021 avec les Communautés de Communes du Champsaur Valgaudemar, de Serre-Ponçon Val d'Avance et du Buëch-Dévoluy.**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

M. le Président demande s'ils ont des observations ou des requêtes complémentaires concernant ce qui vient de leur être proposé et présenté par M. BOUTRON. En l'absence de demande, il met cette délibération aux voix.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**4 - Attribution d'une prime exceptionnelle à l'égard d'un agent soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19**

Le 8 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération a décidé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie du Covid-19, selon les modalités suivantes :

- Pour les directions mobilisées en présentiel et les agents venus en renfort des directions mobilisées ou affectés à des missions spécifiques liées à la crise sanitaire.

Le montant de la prime est modulable en fonction du nombre de jours travaillés en présentiel du 24 mars au 22 mai 2020.

La prime est fixée à 25 € par journée de travail. Toutefois, afin de valoriser l'investissement des agents un montant minimum de prime est arrêté à 100 €. Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le montant maximum de la prime est de 1 000 €.

Les agents ayant repris sur leur poste de travail à l'issue du confinement le 14 mai 2020 mais qui n'ont pas été mobilisés en présentiel pendant le confinement ne sont pas concernés.

Un agent en Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) suite à un accident de travail survenu pendant la période de référence ne sera pas considéré comme absent.

Le nombre de jours est calculé sur la base d'un temps plein.

- Cas spécifiques d'agents placés en autorisation spéciale d'absence du fait de l'arrêt d'activité de leur direction qui se sont portés volontaires pour participer au maintien du service public pendant la période d'état d'urgence.

Il s'agit des agents qui se sont portés volontaires pour venir en aide aux directions fortement mobilisées pendant la période d'état d'urgence et en dehors de la période de référence prise en compte dans le point 1 de ce document, soit du 23 mai au 10 juillet 2020.

Le montant de la prime sera modulable au même titre que pour les agents concernés au point 1.

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

La délibération n°2020\_12\_12 du 8 décembre 2020 a prévu dans son article 5 la possibilité d'analyser la demande d'un agent avec une date butoir au 30 mars 2021.

Il s'avère aujourd'hui qu'un agent de l'accueil de loisirs intercommunal a travaillé en présentiel pendant 36 jours sur la période du 24 mars au 22 mai 2020 et aurait donc dû percevoir une prime à hauteur de 900 €. Il convient donc de régulariser cette situation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période en présentiel,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et à l'autorité territoriale d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond, et en déterminant les modalités de son versement.

#### **Décision** :

**Sur avis du Comité Technique, de la Commission Développement Économique, Finances et des Ressources Humaines du 7 septembre 2021, il est proposé :**

**Article 1** : De verser une prime exceptionnelle à l'agent de l'accueil de loisirs intercommunal mobilisé dans le cadre de la gestion de l'épidémie du Covid-19, selon les modalités définies ci-dessus.

**Article 2** : De fixer le montant plafond pouvant être versé à 1 000 € conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

**Article 3** : Cette prime exceptionnelle est non reconductible et est exclusive de toute autre prime attribuée au titre de la gestion de l'épidémie du Covid-19. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

**Article 4** : Monsieur le Président détermine par arrêté, le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

**Article 5** : De prévoir les crédits nécessaires au budget.

M. le Président précise que le comité technique s'est tenu ce matin. Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**5 - Décision Modificative n°1 au Budget Général et au Budget Annexe des Transports Urbains**

## Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 7 septembre 2021 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2021.

Selon M. le Président, concernant la Décision modificative n° 1 - Budget Général, ils vont se rendre compte que cette modification est marginale.

En fonctionnement, cette décision modificative s'équilibre à 10 000.00 €.

Elle comprend principalement :

- des frais d'insertion pour 1 827 €,
- des dotations aux amortissements pour 69 500 €,
- le Fonds de Péréquation (FPIC) pour 22 516 € (il augmente de + 43.79 % entre 2020 et 2021),
- la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général pour la Protection des données) pour 13 500 €.

Ces nouvelles dépenses sont compensées par une baisse des prévisions au chapitre 011 - Charges à caractère général et par un complément de 10 000 € de recettes en remboursement sur rémunération du personnel.

En investissement, cette décision s'élève à 69 500.00 €.

Elle comprend uniquement des réajustements de crédits financés par les dotations aux amortissements.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 53
- CONTRE : 4

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

M. le Président, concernant la Décision modificative n°1 - Budget Annexe des Transports Urbains, précise que cette décision comprend seulement un virement en section d'investissement.

Un virement de 1204 € est effectué pour régler des factures d'insertion.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 53
- CONTRE : 4

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

6 - Versement de fonds de concours aux Communes membres

Par délibération du 17 juin 2021, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a approuvé un pacte financier. Celui-ci permet aux communes membres de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement ou pour des dépenses de fonctionnement contribuant au maintien en état normal d'utilisation d'un équipement, à hauteur maximum de 10 % du montant annuel alloué à chaque commune.

Les communes suivantes sollicitent aujourd'hui le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

Section de d'investissement :

<b>BARCILLONNETTE</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Aménagement de logements communaux	3 084.85 €	3 084.85 €	1 542.42 €
Equipements pour enfants et abribus	6 746.60 €	6 746.60 €	3 373.30 €
Etude d'opportunité « Bergerie », phase préalable	9 900.00 €	9 900.00 €	4 950.00 €
<b>ESPARRON</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Numérotation et plaques de rues	2 156.20 €	2 156.20 €	1 078.10 €
<b>FOUILLOUSE</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Aménagement du cimetière (Etat - DETR : 12 439.50 €)	59 775.00 €	47 335.50 €	16 218.77 €

<b>CURBANS</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Acquisition et installation 2 aires de jeux pour l'école	17 398.33 €	17 398.33 €	8 699.16 €
<b>JARJAYES</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux de revêtement de chaussée et marquage au sol (Département : 7 000 €)	32 773.50	25 773.50	7 803.32
Travaux d'électricité et remplacement d'une ventilation mécanique dans les appartements communaux	2 700.89 €	2 700.89 €	1 350.44 €
<b>LA SAULCE</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux d'aménagement PMR - bureaux annexes Mairie	13 059.00 €	13 059.00 €	6 529.50 €
<b>TALLARD</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Réfection de l'éclairage du stade municipal de football (Département : 16 789 €)	55 965.00 €	39 176.00 €	16 700.00 €

<b>NEFFES</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux de sous-solage au cimetière de l'Auche	10 160.00 €	10 160.00 €	5 080.00 €
Travaux maison communale	19 867.00 €	19 867.00 €	9 863.00 €
<b>PELLEAUTIER</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Construction de deux salles de classe et une cantine (Département : 350 000 € - Région Sud : 150 000 € - Etat : 240 210 €)	1 000 000.00 €	259 790.00 €	16 419.89 €

Section de fonctionnement :

<b>ESPARRON</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Rénovation du petit patrimoine Village d'Esparron	2 240.00 €	2 240.00 €	1 120.00 €

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 7 septembre 2021.

Article unique : d'approuver le versement des fonds de concours suivants :

Section d'investissement (chapitre 204) :

- 9 865.72 € à la commune de Barillonnette,
- 1 078.10 € à la commune d'Esparron,

- 16 218.77 € à la commune de Fouillouse,
- 8 699.16 € à la commune de Curbans,
- 9 153.76 € à la commune de Jarjayes,
- 6 529.50 € à la commune de La Saulce,
- 16 700.00 € à la commune de Tallard,
- 14 943.00 € à la commune de Neffes ,
- 16 419.89 € à la commune de Pelleautier.

#### Section de fonctionnement (chapitre 65)

- 1 120.00 € à la commune d'Esparron.

M. le Président, comme il est un peu de tradition, demandera aux maires des différentes communes concernées de bien vouloir, chaque fois qu'une ligne nouvelle se présentera, leur expliquer un peu ce qu'il en est des différents projets présentés. Il donne la parole à Mme la Maire de Barcillonnette.

Selon Mme MAGALLON, il s'agit simplement d'améliorer les logements communaux avec une pergola et des sèches serviettes.

M. le Président lui demande combien ils ont de logements communaux à Barcillonnette.

Mme MAGALLON répond en avoir cinq ; ils sont tous occupés. Puis, elle rectifie, ils ont sept logements. Concernant les équipements pour enfants, il s'agit de jeux sur la place du village. Ils ont profité de l'enveloppe pour rajouter un abribus à cet emplacement pour que les enfants ne soient pas sous la pluie. Enfin, concernant l'étude d'opportunité « Bergerie », phase préalable, elle précise avoir sur Barcillonnette un projet d'aménagement d'un bâtiment prénommé la bergerie mais ne ressemblant pas du tout à une bergerie. C'est un projet pour lequel un certain nombre de personnes sont au courant ici.

M. le Président souhaite savoir s'il s'agit du bâtiment dessous le poulailler et si le coq est toujours en vie car, quand il l'avait vu, il avait reçu.

D'après Mme MAGALLON, le coq est toujours en vie et les poules font toujours des œufs. Elle avait rencontré leur Président au début de ce projet ; elle a rencontré les maires des communes voisines de Lardier, Vitrolles et Esparron. Elle a rencontré aussi Mme FOREST et un certain nombre d'élus de la communauté d'agglomération. L'idée c'est d'aménager ce bâtiment. Elle va le dire à l'envers, le but du jeu étant de financer des installations sportives, de bien-être et de spa pour les habitants du plateau, à un prix pas cher du tout, car les gens n'ont pas de sous ; c'est pour cela qu'ils utilisent le fonds de concours d'ailleurs, pour financer cela et en faire des hébergements touristiques. C'est-à-dire taper sur des hébergements touristiques payant cher afin que les sous servent aux habitants. C'est un projet un peu lourd, pour le dire gentiment. Les études financées par la communauté d'agglomération sont des études préalables d'architecture ayant abouti un peu à quelque chose ayant échoué - ils sont en train de repartir-, ne pouvant pas être financé ni par Leader, ni par la Région, ni par l'État. Peut-être aura-t-elle l'occasion d'en reparler si un jour ce projet sort de terre.

M. le Président l'en remercie et continue avec Esparron.

M. ALLEC remercie M. le Président. Il s'agit de l'achat de plaques nominatives des rues mais aussi le mât et les fixations afin de pouvoir les fixer.

M. le Président lui demande s'ils ont beaucoup de rues à Esparron.

M. ALLEC indique en avoir dénommées une dizaine entre le chef-lieu et Espréaux.

Selon M. le Président cela facilite à la fois le fonctionnement postal mais aussi, souvent, les secours ; c'est essentiel.

M. ALLEC répond par l'affirmative.

M. le Président donne ensuite la parole à M. le Maire de Fouillouse.

M. AYACHE remercie M. le Président. Les concernant, ils ont souhaité faire le réaménagement de la partie ancienne du cimetière subissant depuis de nombreuses années des dégradations régulières et conséquentes suite aux intempéries car, à Fouillouse, tout est malheureusement en pente. A chaque fois qu'il y a des épisodes orageux importants, ils retrouvent donc une partie des allées dans le bas du cimetière et sur les concessions. Après un appel d'offres, ils ont missionné l'entreprise LAGIER pour un montant de 59 775 € financés en partie avec la DETR pour 12 000 € et quelques centimes. Aussi, il les remercie d'accepter leur demande de subvention au titre du fonds de concours pour compléter l'ensemble.

M. le Président l'invite à ne pas hésiter s'il a des informations complémentaires à demander à leurs collègues maires. Il passe ensuite à Curbans et donne la parole à Mme le Maire de Curbans ou à son représentant.

M. ALLEGRA, représentant de Mme le Maire, signale avoir aménagé l'école de Curbans avec de nouveaux jeux sécurisés.

M. le Président d'ajouter qu'il s'agit de jeux sécurisés et, il suppose, homologués car c'est souvent le cas. Ils sont obligés de supprimer certains jeux n'ayant plus la possibilité d'être homologués. Il leur faut donc les remplacer. C'est ce qu'ils font à Curbans, il suppose.

M. ALLEGRA répond par l'affirmative et remercie pour la subvention.

M. le Président passe à présent à Jarjayes.

M. CADO précise qu'il s'agit de travaux de voirie sur des portions de route abîmées dans l'hiver pour un montant de 32 000 € ; du marquage et traçage d'un passage piéton et de la sécurisation de la traversée du village. Ils ont sollicité l'agglomération pour un montant de 7 803 €. Ils ont une petite participation du Conseil Départemental de 7 000 €. Concernant les travaux d'électricité, il s'agit de l'installation d'un chauffage dans un appartement communal et d'une VMC.

M. le Président lui demande combien ils ont d'appartements communaux et s'ils sont tous loués.

M. CADO répond avoir trois appartements communaux à Jarjayes, tous loués.

M. le Président donne à présent la parole à M. le Maire de la Saulce.

Pour M. GRIMAUD, il s'agit de créer un accès PMR à certains bureaux de la mairie qui n'étaient pas accessibles aux handicapés, pour un montant de 13 059 €, avec une aide en fonds de concours de 6 529.50 €. Il remercie pour cette aide accordée à la commune de la Saulce.

M. le Président passe à présent à la commune de Tallard et donne la parole à son maire.

Selon M. BOREL, il s'agit de refaire l'éclairage du stade. Le stade avait six mâts en bois pour l'éclairage ancien. Ils étaient très attaqués et vermoulus aussi ils n'ont pas pris de risques et ils les ont coupés. Pour l'instant ils ont fait de l'éclairage provisoire car c'était dangereux. Ils vont refaire un éclairage moderne avec du led et des mâts métalliques.

M. le Président donne la parole au Maire de Neffes. Il lui demande de lui expliquer ce que sont les travaux de sous-solage.

M. GAY-PARA explique qu'il s'agit de travaux de sous-solage au cimetière c'est-à-dire qu'ils creusent pour pouvoir faire des caveaux, enlever les pierres car cela n'a pas été fait au moment de la réalisation, il y a une quarantaine d'années. Il y en a pour 10 160 €. Concernant la réparation de la maison communale, ils viennent d'acheter cette maison et ils veulent la réaménager pour les associations. Il y a une reprise intérieure et consolidation pour 10 166 € et ils mettent un chauffage, une pompe à chaleur de 9 700 € car il y a un chauffage dérisoire.

M. le Président demande si cette maison est située dans le village ou en bas.

M. GAY-PARA précise qu'elle est située dans le village. Ils l'ont achetée par le droit de préemption.

M. le Président cède à présent la parole à M. le Maire de Pelleautier.

D'après M. HUBAUD, il s'agit de l'extension de leur regroupement pédagogique, ils font une cantine et deux salles de classe car ils ont de plus en plus d'enfants sur les deux communes. Le montant hors taxe est d'environ 1 million d'euros. Ils demandent un fonds de concours de l'agglomération de 16 419,89 euros sachant qu'ils ont 350 000 € du département, 150 000 € de la Région Sud et 240 210 € de l'État. Il remercie l'agglomération.

M. le Président demande quand cela sera terminé.

M. HUBAUD prévoit la fin des travaux pour fin juillet - mi août 2022.

Pour M. le Président, il s'agit d'une belle opération. Il revient à Esparron avec le petit patrimoine.

Selon M. ALLEC, il est question de l'entretien du petit patrimoine c'est-à-dire qu'ils entretiennent le bois aussi bien des couvertures, des toits étant sur les fontaines et la chapelle d'Espréaux pour laquelle ils refont les rives, la porte en lasurage.

M. le Président précise, tout est de l'investissement ; seule la partie dont M. ALLEC vient de parler est du fonctionnement.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

7 - Présentation des rapports concernant le service public de l'assainissement, pour l'exercice 2020

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter, chaque année, devant le Conseil Communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de l'assainissement.

Les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport (Rapport Annuel du Délégataire ou R.A.D) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : TALLARD.
- Nature du contrat : Affermage.
- Date de début du contrat : 01/01/2018.
- Date de fin du contrat : 31/12/2030.

Par ailleurs, les chiffres clés sont indiqués ci-après :

- Nombre d'habitants desservis : 2.252.
- Nombre d'abonnés : 1.108 clients.
- Longueur du réseau : 23 km.

Enfin, les indicateurs réglementaires sont les suivants :

<b>INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2.221	2.252
Nombre d'autorisations de déversement	0	0

Prix du service de l'assainissement seul au m3 TTC	1,41 Euro/m3	1,41Euro/m3
<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100,00%	100,00%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	61	61
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	1	0
Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	29	0
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	21,73 u/100 km	21,73 u/100 km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,03%	0,03%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0	0
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,93%	0,45 %
Taux de réclamations	0,93 u/1000 abonnés	1,81 u/1000 abonnés

Pour mémoire, le rapport de la délégation du service public de l'assainissement est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, du siège de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

**Le Conseil Communautaire prend acte.**

M. REYNIER spécifie que le service assainissement comprend 19 agents, répartis en 3 pôles :

- le pôle de direction assure la gestion administrative, l'instruction des dossiers techniques et des autorisations d'urbanisme, ainsi que le suivi des programmes de travaux,
- le pôle traitement gère les 17 stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération,

- le pôle réseaux assure la surveillance et l'entretien des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales.

27 757 abonnés sont raccordés et desservis par le réseau public d'assainissement.

Les principaux équipements gérés en régie représentent :

- 606 km de réseaux, dont 440 km d'eaux usées et 166 km d'eau pluviale,
- 17 stations d'épuration,
- 17 postes de relevage et 17 déversoirs d'orage.

Le réseau de Tallard géré en DSP (qui prendra fin en 2030) par la société Véolia, compte 35 km de canalisations et 5 postes de relevage.

Les 17 stations d'épuration représentent une capacité nominale de 65 273 équivalents habitants pour une population estimée à 51 155 habitants. En 2020, les stations d'épuration ont traité 4 151 289 m<sup>3</sup> d'eaux usées, soit 11 376 m<sup>3</sup>/jour. Les rendements épuratoires permettent d'éliminer en moyenne 90 à 95 % de la pollution organique et environ 60 % de la pollution azotée.

La quantité de boue issue des principales stations d'épuration de Gap, Tallard, Neffes et la Saulce est de 827 tonnes de matières sèches. Les boues sont valorisées en agriculture, soit par épandage des boues liquides, soit après compostage avec les déchets verts collectés dans les déchetteries.

En 2020, la suspension de l'épandage des boues liquides en raison de la crise sanitaire a contraint la collectivité à stocker une partie de la production, et à évacuer des boues vers la plateforme de traitement d'Orcières. A terme, l'interdiction d'épandage des boues liquides répond aux préoccupations de la population et aux pratiques de l'agriculture raisonnée. Ceci met en évidence la nécessité de renforcer et de développer la filière de compostage pour pérenniser les débouchés agricoles.

D'un point de vue technique, les contrôles effectués par les services de l'État et l'Agence de l'Eau en 2020 sont conformes. Ces contrôles portent :

- sur le fonctionnement des réseaux,
- sur les rejets directs de pollution au milieu naturel au niveau des déversoirs d'orage,
- sur les performances des stations d'épuration,
- sur la qualité des boues et du compost.

Toutefois, des déversements d'eaux claires dans les réseaux d'eaux usées sont observés, notamment à Gap, Tallard, La Saulce et Neffes. Ces eaux parasites entraînent des débordements des réseaux, perturbent le traitement des eaux usées et représentent une augmentation des coûts de fonctionnement des stations d'épuration.

Plusieurs évènements ont marqué l'exploitation du service assainissement en 2020.

- Les agents ont dû faire face à la crise sanitaire pour maintenir la continuité du service public. Outre l'interdiction d'épandage des boues liquides, des procédures contraignantes ont été imposées pour réaliser les interventions et les travaux d'exploitation.

- La nouvelle station d'épuration de Curbans village a été mise en service en juillet 2020. Cette station à filtre planté de roseaux de 350 équivalents habitants remplace la précédente station obsolète.

- la Communauté d'Agglomération a lancé le Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal. La phase diagnostic prévue en 2020 a pris du retard en raison des restrictions sanitaires et des périodes de confinement, elle sera achevée en 2021.

- la procédure de renouvellement du plan d'épandage a été initiée. L'épandage des boues des stations d'épuration concerne 1350 ha sur 17 communes et une cinquantaine d'exploitations agricoles.

- les tarifs ont été homogénéisés sur le territoire intercommunal, pour la redevance d'assainissement collectif, la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Les règlements intercommunaux d'assainissement avaient été adoptés en 2019. Ces harmonisations démontrent l'intégration de la compétence assainissement dans la communauté d'agglomération.

M. REYNIER liste les principales perspectives pour l'année 2021 :

- Une étude diagnostic sur la filière de traitement des boues sera réalisée pour définir un programme de modernisation de l'atelier de déshydratation des boues et de la plateforme de compostage de Gap.

- Le diagnostic du schéma Directeur d'Assainissement Collectif Intercommunal sera finalisé. Des campagnes de mesures de débits et de pollutions seront effectuées, ainsi qu'une large enquête auprès des professionnels sur les effluents non domestiques.

- Le centre d'oxygénation de Bayard sera raccordé à la station de Gap en substitution de la précédente station de 250 EH (Équivalent Habitant) devenu obsolète.

- La construction de la nouvelle station d'épuration à filtre planté de roseaux des Guérins à Sigoyer sera lancée en remplacement de la STEP actuelle non conforme. Cette station n'a pas été contrôlée en 2020.

M. le Président demande s'il y a des compléments d'information à demander à M. REYNIER.

D'après M. PAPUT, lors de la commission assainissement du vendredi 3 septembre, ils ont appris que la station d'épuration de Tallard disposait encore d'un capital de 20 %. Ces données leur ont été données verbalement mais ils aimeraient en disposer de manière écrite si c'est possible.

M. le Président répond par l'affirmative. Il demande à M. REYNIER de faire le nécessaire.

Pour M. REYNIER, dans le cadre du schéma directeur, n'importe comment, ils auront toutes les données claires et précises. Cela permettra d'y voir plus clair

notamment sur ces eaux parasites venant peut-être de certaines entreprises ; ils ne savent pas mais, l'enquête le dira.

M. le Président ne sait pas si sa demande concerne l'immédiateté ou bien s'il faut un petit peu reporter suite au propos précédents de M. REYNIER.

Selon M. ARNAUD il s'agit effectivement d'un élément important. Il pourra être précisé ultérieurement à l'occasion du travail en profondeur sur le schéma d'assainissement mais, dans le cadre notamment des besoins d'information des personnes publiques associées, dans le cadre de la révision du PLU, s'ils avaient un écrit leur indiquant effectivement l'existence de cette marge de 20 % et sur le fond ils entendent bien qu'il y a un travail à faire sur quelques communes de Tallard, Neffes, Gap. Il a cru comprendre, sur les réseaux séparatifs. Ils en ont bien conscience mais, pour lui, c'est un élément important pour leur démarche de PLU.

M. le Président l'affirme, ils leur feront cet écrit sans souci.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 53**

**- ABSTENTION(S) : 4**

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

#### 8 - Présentation des rapports concernant le service public de la distribution d'eau potable, pour l'exercice 2020

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter, chaque année, devant le Conseil Communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de la distribution d'eau potable. Les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport (Rapport Annuel du Délégataire) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a reçu les rapports de l'année 2020 des délégations de services publics de la distribution de l'eau potable, pour le réseau intercommunal qui dessert tout ou partie des cinq communes (Châteauvieux, Fouillouse, Neffes, Sigoyer, Tallard), ainsi que des communes de Jarjayes et Tallard.

Pour mémoire, les principales caractéristiques du contrat du réseau intercommunal des cinq communes :

- Déléguataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : CHATEAUVIEUX, FOUILLOUSE, NEFFES, SIGOYER, TALLARD.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 26/09/2018.
- Fin du contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'habitants desservis : 1.139.
- Nombre d'abonnés : 562.
- Nombre de réservoirs : 9.
- Longueur de réseau : 48 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100%.
- Rendement de réseau synchrone : 73,2%.
- Consommation moyenne : 171 l/hab/j.

Par ailleurs, les indicateurs réglementaires sont les suivants:

Indicateurs	2017	2018	2019	2020
Nombre d'habitants desservis :	1.106	1.127	1.136	1.139
Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC :	2,58€/m <sup>3</sup>	2,79€/m <sup>3</sup>	3,93€/m <sup>3</sup>	4,10 €/m <sup>3</sup>
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :	1 j	1 j	1 j	1 j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	90,5%	100,0%	100,0%	100,0%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques :	100,00%	100,00%	93,8%	100,0%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable:	101	101	101	101
Rendement de réseau sur période synchrone :	59,8%	54,5%	71,1%	73,2%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone :	4,29m <sup>3</sup> /j /km	5,92m <sup>3</sup> /j /km	3,20m <sup>3</sup> /j /km	2,99m <sup>3</sup> /j /km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrone :	4,24m <sup>3</sup> /j /km	5,86m <sup>3</sup> /j /km	3,15m <sup>3</sup> /j /km	2,94m <sup>3</sup> /j /km
Taux moyen de				

renouvellement des réseaux d'eau potable :	1,28 %	1,75 %	1,76%	1,74%
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	0%	0%	0%	0%
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité :	0	0	0	0
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité :	0	0	0	0
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :	28,63u/ 1000 abonnés	24,39u/ 1000 abonnés	10,97u/ 1000 abonnés	8,90u/ 1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	100,0%	100,0%	100,0%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	A la charge de la collectivité			
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :	1,31%	1,69%	1,38%	0,82%
Taux de réclamations :	7,63 u/ 1000 abonnés	1,88u/ 1000 abonnés	1,83u/ 1000 abonnés	0,00u/ 1000 abonnés

D'autre part, les principales caractéristiques du contrat de la Commune de Jarjayes sont les suivantes :

- Déléguataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : JARJAYES.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 01/09/2005.
- Fin du contrat : 31/08/2022.
- Nombre d'habitants desservis : 463.
- Nombre d'abonnés : 261.
- Nombre de réservoirs : 4.
- Longueur de réseau : 30 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100%.
- Rendement de réseau synchrone : 71,6%.
- Consommation moyenne : 205 l/hab/j.

Indicateurs	2020
Nombre d'habitants desservis :	463
Prix du service de l'eau au m3 TTC :	1,83Euro/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :	1 j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	100,0%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques :	100,0%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable:	81
Rendement de réseau sur période synchrone :	71,6%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone :	1,62 m3/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrone :	1,42 m3/j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :	0,00%
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	50%
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité :	0
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité :	0
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :	3,83 u/1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	100,00%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	À la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :	0,36%
Taux de réclamations :	0,00 u/1000 abonnés

Par ailleurs, les principales caractéristiques du contrat de la Commune de Tallard sont les suivantes :

- Déléguataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : TALLARD.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 01/01/2018.
- Fin du contrat : 31/12/2030.

- Nombre d'habitants desservis : 2.027.
- Nombre d'abonnés : 1.152.
- Nombre d'installations de production : 1.
- Nombre de réservoirs : 2.
- Longueur de réseau : 31 km.
- Taux de conformité microbiologique : 92,3%.
- Rendement de réseau synchrone : 94,7%.
- Consommation moyenne : 191 l/hab/j.

Indicateurs	2020
Nombre d'habitants desservis :	2.027
Prix du service de l'eau au m3 TTC :	1,18 Euro/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :	1 j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	92,3%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques :	80,0%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable:	91
Rendement de réseau sur période synchrone :	94,7%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone :	1,73 m3/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrone :	1,65 m3/j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :	0,03%
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	80%
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité :	0
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité :	0
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :	0,00 u/1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	100,00%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	À la charge de la Collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :	0,44%
Taux de réclamations :	1,74 u/1000 abonnés

Les rapports des délégations du service public de la distribution d'eau potable, ainsi que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de la distribution d'eau potable sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ces rapports, et de leur mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, du siège de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

### **Le Conseil Communautaire prend acte.**

M. MARTIN ne leur cache pas, l'année 2020 a été administrativement et financièrement une année bien spécifique pour la gestion de l'eau potable dans leur agglomération car il leur rappelle, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement. Toutefois, l'article 14 de la loi engagement et proximité a autorisé les communes à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau potable à leurs communes membres. C'est ainsi que 12 communes ont souhaité reprendre par délégation de compétences leur eau potable. Cela a été validé dans les conseils municipaux respectifs et validé, ici, en conseil communautaire le 6 novembre 2020. Pour rappel, ces 12 communes sont Barillonnette, Claret, Esparron, Gap, Lardier et Valença, La Freissinouse, Lettret, La Saulce, Neffes, Pelleautier, Sigoyer et Vitrolles. Les autres réseaux de l'agglomération à savoir le réseau intercommunal historique de l'ex communauté de communes de Tallard Barillonnette, le réseau principal de Tallard, le réseau de Jarjays, celui de Curbans et celui de Fouillouse Foureyssasse restent, fin 2020, des réseaux exclusivement gérés par l'agglomération. Les communes ayant repris leur délégation de compétence pourront présenter dans leurs conseils municipaux respectifs les chiffres clés et tous les commentaires sur la gestion de l'eau pour l'exercice 2020. Ils ont déjà reçu, eux, un certain nombre de rapports. Quatre communes leur ont fourni les rapports, deux sont en attente et six n'ont pas encore répondu.

Concernant la commune de Curbans, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la communauté d'agglomération a été substituée à la commune dans la gestion du réseau d'eau potable. Ce réseau est géré, lui, en régie intercommunale et alimenté par deux sources ; il comporte deux réservoirs, 17 km de canalisations et deux antennes maillées desservent la commune de Curbans. Fin 2020, 288 abonnés été recensés. Le réseau est dans un état satisfaisant ; le taux de conformité microbiologique est de 100 %. Enfin, pour le petit réseau de Fouillouse Foureyssasse, l'agglomération a également été substituée à la commune dans la gestion en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce réseau alimenté à partir de Sigoyer comporte un seul réservoir et 3,4 km de canalisations. Il dessert seulement 10 abonnés et le taux de conformité microbiologique est de 100 % pour 2020.

M. le Président relève tout de même une grosse différence entre certains réseaux concernant leur efficacité. Ils ont du travail à faire en particulier sur le résultat.

M. MARTIN demande s'il veut parler des rendements par exemple.

M. le Président répond par l'affirmative.

Selon M. MARTIN, les rendements sont tous satisfaisants car ils répondent tous aux chiffres indiqués dans le Grenelle II. Alors c'est vrai, le rendement varie parfois de 70 à 94 % pour Tallard mais, d'après lui, la valeur de Tallard est tout à fait exceptionnelle et peu de communes, surtout dans leur région, peuvent se vanter d'avoir un réseau aussi performant, c'est-à-dire avec très peu de fuites.

M. le Président trouve ce rendement pas mal du tout.

M. ARNAUD ajoute un élément législatif concernant la gestion de la compétence eau. Comme ils le savent -et un certain nombre de vice-présidents se sont particulièrement mobilisés autour de M. le Président ces dernières années pour parvenir à conserver la main sur leur réseau d'eau- s'il y a eu des améliorations au moins formelles entre la loi NOTRe et la loi engagement et proximité, ayant permis, malgré tout, de sous déléguer dans des conditions particulièrement difficiles, douloureuses et peut-être pas totalement stabilisées pour leur agglomération ; il n'en demeure pas moins que beaucoup de collectivités de leur département souhaitent, revendiquent légitimement la liberté de choix sur la gestion de l'eau. À l'occasion du vote de la loi 3DS -elle n'a rien d'une divinité malgré son nom-, ils se retrouvent avec une situation clarifiée côté Sénat à l'occasion de la première lecture car ils ont réintroduit la liberté de choix. Il y a probablement un travail à faire en direction des parlementaires de l'autre Assemblée, à savoir, l'Assemblée nationale pour qu'à l'occasion du vote de ce texte en première lecture -car le texte 3DS a été d'abord étudié au Sénat-, ces dispositions restent, puissent rester dans la version définitive. Ce texte sera normalement inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale début novembre, après le congrès national des maires de France. M. MARTIN avec lequel il s'en est entretenu et, il pense M. le Président s'associera évidemment pleinement à cette démarche et lui indiquera sa disponibilité pour échanger avec les parlementaires, les députés de leur département et peut-être au-delà si besoin était, pour expliquer et rendre compte, finalement, de l'expérience de leur agglomération. Expérience malgré tout douloureuse d'application des termes de la loi engagement et proximité dans cette pseudo souplesse n'en étant pas une, ils le savent bien, en espérant que dans sa sagesse, l'Assemblée nationale, retienne la version amendée, proposée par le Sénat en la matière. Il voulait simplement tenir informé l'ensemble des élus, ici, et peut-être aussi, leur faire part du fait qu'un grand nombre de collègues hors agglomération Gap-Tallard-Durance considèrent que la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est lointaine et finalement ne les atteindrait pas en terme d'impact sur la gestion de l'eau. Pour lui, ils ont aussi un travail apparemment d'explication auprès des autres présidents d'intercommunalité de leur département. Peut-être, d'ailleurs, M. le Président pourrait-il en prendre l'initiative pour expliquer les difficultés auxquelles ils ont été confronté et que la mobilisation doit rester de premier ordre pour défendre cette liberté locale. Voilà, c'était simplement une communication à caractère général sur cette question de la gestion de l'eau. Il remercie l'assemblée.

M. le Président remercie M. le Sénateur. Il propose bien évidemment de faire un courrier correspondant à ce qu'il vient de dire, en leurs noms respectifs, bien évidemment ; à moins qu'ils ne souhaitent faire une lettre plus collective, signée de toutes et tous, sachant qu'il est toujours difficile de faire le tour des communes pour les signatures. M. le Président peut donc très bien, lui, s'ils en sont d'accord, leur soumettre un texte très précis concernant ce dossier et le signer en leur nom. Il fera donc ainsi, bien évidemment, il sollicitera les élus dont a parlé

M. le Sénateur et il ira même très certainement un peu au-delà car, de temps en temps, il ne faut pas hésiter à faire un peu bouger le microcosme.

M. DUGELAY souhaite ajouter comme précision ne pas arriver à régler leur facture d'investissement de 2019 sur le réseau d'eau. Aujourd'hui, ils sont contraints de forcer le trésorier-payeur de Tallard à régler. Ils ont voté ça en délibération municipale. Ça va partir mais ce dernier leur a déjà dit qu'il refuserait donc, la seule solution, c'est le tribunal administratif. De plus, un contrôle de la chambre régionale des comptes leur pend au nez. C'est la menace portée sur la commune s'ils vont au tribunal administratif. Ils ont toujours deux entreprises qu'ils n'ont pas pu régler fin 2019, une de 32 000 et quelques euros et une autre de 6 000 et quelques euros. Ils sont complètement bloqués.

M. MARTIN rappelle avoir fait une réunion à Pelleautier début juillet où était présente l'avocate sollicitée par certaines communes justement, pour défendre leurs intérêts sur les problèmes actuellement rencontrés avec la DGFIP. Ces problèmes, aujourd'hui, malheureusement, n'ont pas évolué et il comprend très bien le désarroi dans lequel ils peuvent être surtout si ça met en péril l'équilibre financier de certaines entreprises ayant travaillé pour eux. Il sait que c'est aussi le cas pour certaines autres communes. Ces difficultés là, aujourd'hui, malheureusement, persistent. Le risque d'aller au tribunal administratif, M. DUGELAY en a parlé, ils peuvent y aller mais ce n'est pas sans conséquence. Il leur rappelle que l'avocate, Mme DURAND, avait justement demandé, dès la rentrée, de pouvoir présenter en bureau exécutif de l'agglomération un projet d'avenant à la convention pour les différentes communes éprouvant des difficultés et ayant repris leur délégation de compétence aujourd'hui. Il demande à M. le Président, lors du prochain bureau exécutif, d'inviter justement cette avocate ayant l'habitude de gérer ce genre de conflit de collectivité et pouvant peut-être, par l'intermédiaire d'un avenant aux différentes conventions faites, trouver une porte de sortie à cette situation vraiment délicate. Aujourd'hui, malheureusement, ils sont toujours à ce stade là et devant le butoir des trois trésoriers faisant blanc d'un côté pour certaines communes et faisant noir pour d'autres car ils ne sont pas tous à la même échelle ; c'est d'ailleurs une situation fort incompréhensible.

M. DUGELAY est bien d'accord avec lui.

Mme MAGALLON demande des explications. Au niveau des trésoriers il y aurait des ou un trésorier ayant refusé de payer de l'investissement ou facture et ce même trésorier aurait accepté pour d'autres communes ? Elle n'a pas compris.

M. MARTIN lui répond que sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ils sont concernés par trois trésoriers. Le trésorier de Sisteron pour les communes du 04, le trésorier de Tallard et le trésorier de Gap. Dans les grandes lignes, ils appliquent tous les méthodes de leur directeur, cela est un petit peu logique ; enfin, de leur ancien directeur car il a cru comprendre que ce dernier avait maintenant été muté ou disparu des tablettes sur le secteur de la ville de Gap. Mais, aujourd'hui, pour certaines communes, il y a des investissements payés ; pour d'autres ils sont en attente. Ces communes là ne savent pas si ce sera payé ou pas payé et, pour d'autres, ils ne sont pas payés du tout. C'est pareil pour les emprunts.

Mme MAGALLON souhaite connaître les communes où les investissements sont payés.

M. MARTIN ne le sait pas. Peut-être les maires ici présents peuvent déjà le signaler car ils en avaient parlé. Il n'a pas cela en tête.

Selon Mme MAGALLON ce n'est pas grave.

M. HUBAUD indique qu'ils leur ont payé l'emprunt. Ils ont laissé passer un emprunt. En fait, -Frédéric pourrait l'expliquer mieux que lui-, le tribunal administratif a estimé qu'ils ont la possibilité de réquisitionner le payeur aussi, le tribunal administratif n'a pas suivi la commune. Quand ils réquisitionnent le payeur pour l'obliger à payer, il est dédouané de sa responsabilité personnelle et pécuniaire, cette dernière retombe sur le Maire. Ça n'est pas encore trop le souci. Mais quand M. DUGELAY évoque tout à l'heure le fait que..., c'est de la menace ! S'ils ont un contrôle de la Cour des Comptes, ça c'est de la menace. Et la menace, ça ne marche pas. Ça ne doit pas marcher. Il ne faut pas avoir peur.

M. DUGELAY précise avoir déjà eu la réponse du trésorier comme quoi il allait refuser car il pouvait refuser la réquisition donc aujourd'hui il ne reste plus que le tribunal administratif afin d'avoir un jugement et de tout mettre à plat. Ils ont déjà sa réponse. Ils ont fait la procédure, ils l'ont votée en conseil municipal et ils vont lui demander, ça va se faire cette semaine. De toute façon, ils le savent très bien, le trésorier va botter en touche. Ensuite, ils vont directement au tribunal administratif, obligatoirement.

Selon M. HUBAUD, comme Mme DURAND leur a expliqué l'autre jour, il peut refuser ou accepter. S'il accepte, c'est une chose. S'il refuse, ils peuvent saisir le tribunal administratif. Normalement, le tribunal administratif devrait leur donner raison. Il dit bien, normalement.

M. DUGELAY reprend, effectivement, aujourd'hui, ils en sont à normalement ! Ils croisent les doigts.

Pour M. HUBAUD, s'ils commencent à menacer les communes parce qu'ils viennent défendre une convention et une délibération exécutoire ; donc une délibération exécutoire, ils doivent l'exécuter. Il l'avait dit à PAREJA. PAREJA déjà n'est plus ici, tant mieux, il va être remplacé.

Selon M. DUGELAY, le trésorier-payeur de Tallard leur a dit avoir demandé directement à Bercy à Paris donc la réponse obtenue est une réponse de Bercy Paris, de se substituer à son obligation et donc d'aller au tribunal administratif. Il leur a donc été dit qu'ils avaient une menace de la Cour des Comptes.

M. HUBAUD indique avoir envoyé un mandat d'investissement récemment. Il attend leur réponse. Il appliquera la même procédure que M. DUGELAY.

M. DUGELAY pense nécessaire d'y aller à plusieurs.

M. HUBAUD considère également qu'il faut y aller à plusieurs, il ne faut pas avoir peur.

Pour M. MARTIN, comme cela a toujours été fait, il faut continuer d'être solidaire les uns les autres.

M. le Président donne la parole à M. le Maire de Claret.

M. LOUCHE rebondit sur les propos de M. HUBAUD et signale être allé au tribunal administratif en juin. En effet, ça a été rejeté par le tribunal administratif. Ce dernier n'a pas voulu se prononcer, considérant l'absence d'urgence étant donné la possibilité de faire une réquisition auprès de leur trésorière. Ils sont donc en train de monter la réquisition, la trésorière est au courant. Pour compléter les propos de M. MARTIN, quand il disait qu'ils ne sont pas tous logés à la même enseigne, normalement, aux dernières nouvelles, pour eux - mais il n'a rien d'officiel pour le moment -, la réquisition devrait passer.

D'après M. DUGELAY, au début, le trésorier leur a dit tout de suite : « oui, il n'y a pas de problème, je serai réquisitionné, je vais le faire ». Le lendemain, il a demandé à Bercy et c'est le retour de Bercy qui lui a dit qu'il pouvait se défausser.

M. LOUCHE d'ajouter que c'est pour cela qu'il a dit normalement.

Selon M. DUGELAY, d'un jour à l'autre ça a vite changé.

M. LOUCHE rajoute qu'au niveau de l'avocate ils sont en train d'étudier, car ils ont eu des rejets de mandat d'emprunt, mais également des refus de subventions sur le budget de l'eau. Là-dessus il n'y a pas de réquisition. Vis-à-vis de la convention ils sont tout à fait en droit de demander d'obtenir des subventions, eux, les communes. Ils sont en train de voir s'ils ne peuvent pas attaquer à ce niveau-là.

M. le Président note la complexité.

M. HUBAUD rebondit sur ce que disait M. ARNAUD tout à l'heure. Si ce qu'ils ont proposé au Sénat passe ce serait très bien. Il disait aussi qu'il fallait aller discuter avec leurs collègues qui passeront en 2026. Il faut le faire et ils iront le faire mais, dans l'année où les deux années venant de passer, ils n'ont pas eu trop de soutien quand même de leurs collègues.

M. ARNAUD ne pense pas pouvoir considérer que les collègues ne les ont pas soutenus. Ils n'ont pas conscience des conséquences vécues au quotidien mais il y a unanimité, il dit bien unanimité ou quasi unanimité, des maires des Hautes-Alpes pour garder la liberté de choix. C'est vraiment le mandat qu'ils ont, il s'avère que comme ils sont en agglomération le dispositif est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour des structures intercommunales de leur niveau mais, il y a incontestablement un soutien fort de la part des autres collègues car quand il voit et il imagine que les propos tenus ce soir seront à un moment ou à un autre retracés peut-être dans la presse si elle est aujourd'hui présente. Ils se rendent bien compte, même l'administration est incapable d'appliquer correctement cette loi et les met dans des situations pas possibles. Finalement, il le dit de manière un peu paradoxale, ce qu'ils vivent est un atout pour convaincre les députés de reclarifier la situation et de laisser la liberté de choix local. Ils le voient bien, ce texte engagement et proximité a été amendé dans des conditions post gilets jaunes -ils le savent toutes et tous- et il n'est même pas applicable concrètement pour les collectivités visées. Pour lui, ils ont des arguments, ils ne sont pas seuls mais ils sont la seule

agglomération dans les Hautes-Alpes donc forcément ils sont les premiers à essayer les plâtres dans toutes ses dimensions. Toutefois, ils ont des arguments pour démontrer -pour démontrer même devrait-il dire- que ce texte est mauvais.

Pour M. HUBAUD, l'État doit assumer le fait de mettre en difficulté les entreprises car, qui est mis en difficulté, c'est bien les entreprises qui ne sont pas payées comme cela a été évoqué. Donc c'est bien l'État lui-même qui pénalise les entreprises, cela ne doit pas leur retomber dessus. D'après lui, les entreprises en ont bien conscience mais, en attendant, quand il y a des impayés, ils n'appellent pas Bercy, ils appellent le Maire. Il faut quand même bien faire remonter que c'est l'État lui-même qui met en difficulté.

M. le Président croit -quand il regarde un petit peu le paysage politique des semaines et mois à venir- avoir un atout supplémentaire. C'est de faire s'engager de potentiels candidats aux élections présidentielles pour qu'ils mettent en œuvre ce qu'ils déclarent chaque fois qu'ils viennent un peu en province à savoir leur volonté de pratiquer une décentralisation encore plus efficace que ce qu'elle est. À partir du moment où ils auront rempli leur mission, à savoir, pourquoi pas, faire comme ils le font -M. LOUCHE leur en parlera tout à l'heure- pour les déchets, associer l'ensemble des collectivités peuplant leur territoire, qu'ils soient des Alpes-de-Haute-Provence ou des Hautes-Alpes pour faire un peu plus de poids même s'il le reconnaît, quand ils additionnent la totalité des habitants que comptent leurs deux départements, ils n'arrivent qu'à pratiquement 300 000 habitants. Toujours est-il, ils ne doivent pas pour autant être considérés comme des citoyens de deuxième zone.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 53**

**- ABSTENTION(S) : 4**

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

#### 9 - Z.A de Gandière - cession du lot G2

La société SOFT ENGINE MECANIQUE dont l'activité est le négoce d'engins lourds de travaux publics et représentée par Madame Solène FOREST, a fait part à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, de son souhait d'acquérir le lot G2 d'une superficie d'environ 1194 m<sup>2</sup> afin d'y construire les locaux de son activité.

Après accord de l'acquéreur, la viabilisation du lot G2, découpé à la demande de l'acquéreur et issu initialement du lot G, sera à la charge exclusive de l'acquéreur (réseaux secs et humides, accès à la parcelle).

Après consultation du service des Domaines, la Communauté d'agglomération envisage donc de procéder à cette cession, au prix de 73 € HT le m<sup>2</sup>.

La parcelle fera l'objet d'un document d'arpentage afin de définir la superficie précise du lot.

L'acquéreur devra verser 10% du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à cette vente, acquérir en pleine propriété, la parcelle foncière concernée auprès de la commune de La Saulce, au prix de 16,08 € le m<sup>2</sup> conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 7 septembre 2021 :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition des parcelles correspondant au lot indiqué ci-dessus et aux conditions indiquées précédemment ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec l'acquéreur indiqué ci-dessus ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente des lots au prix et aux conditions relatés supra ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président demande à Mme FOREST de bien vouloir quitter la salle.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Solène FOREST

**10 - INTERREG ALCOTRA - Mobilité Urbaine Sûre Intelligente et Consciente 2 (MUSIC 2) - Approbation du projet**

Le Programme de Coopération INTERREG V-A France-Italie Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière (ALCOTRA) 2014-2020 se poursuit avec un nouvel appel à projets "ALCOTRA - Passerelle" qui permettra aux projets déjà clôturés ou en phase de clôture de proposer de nouvelles actions.

La Communauté d'Agglomération précédemment engagée aux côtés de la Ville de Pinerolo dans le cadre du projet Mobilité Urbaine Sûre Intelligente et Consciente 1 (MUSIC 1) souhaite poursuivre ce partenariat sur le thème du développement de la mobilité durable.

A cette fin, un nouveau projet intitulé "MUSIC 2" a été élaboré en lien avec la Ville de Pinerolo, les deux collectivités partenaires prévoyant la mise en place de nouveaux programmes d'actions portant sur les mêmes thématiques que MUSIC 1 et permettant la poursuite des échanges d'expériences transfrontaliers.

Les principales actions proposées par la Communauté d'Agglomération concernent notamment la mobilité douce (piste cyclable Tokoro - La Justice, stationnements vélos pour les écoles, points de charge pour vélos), Outre les axes du projet destinés à compléter les projets développés pour MUSIC 1 notamment concernant l'expérimentation de la navette autonome, il s'agit de :

- la réalisation d'un Schéma Directeur des Transports
- la mise en place un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)
- l'acquisition des vélos à hydrogène
- l'implantation de plusieurs voies vertes et pistes cyclables.

Le budget prévu pour le projet est de 1 325 025,00 €, dont 555 345 € pour le partenaire italien (Pinerolo - chef de file) et 769 680,00 € pour le partenaire français (Communauté d'Agglomération de Gap).

Le FEDER apporte 85% du budget, le 15% restant étant à la charge des Partenaires qui s'engagent dans le projet.

La Communauté d'Agglomération s'engage donc à autofinancer avec fonds propres le projet Alcotra- MUSIC à hauteur du 15% (CPN) pour un montant de 115 452 €.

#### **Décision :**

**Sur avis favorable de la commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 7 septembre 2021, il est proposé :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à répondre au troisième appel à projet ALCOTRA-MUSIC conformément aux axes détaillés ci-dessus, et à signer tous les documents et conventions pour cela nécessaires.**

Mme BUTZBACH s'étonne du manque de détails sur ce projet Music 2. Il y a un budget général mais elle souhaite savoir où est le détail des objectifs, les résultats attendus, un calendrier... Pareil sur le projet Music 1, il n'y a pas de bilan. C'est quand même un projet avec un financement européen comme M. HUBAUD l'a dit donc c'est un peu étonnant pour les gens ayant l'habitude de monter des dossiers pour les projets européens ; il doit bien y avoir un bilan, une évaluation notamment de cette Music 1.

Selon M. HUBAUD la réponse qu'il va leur donner ne va pas trop les satisfaire mais c'est global, c'est monté dans une globalité ensuite ils vont décliner point par point tout ce que Mme BUTZBACH vient d'évoquer. Ils auront des éléments un peu plus précis dans quelques temps au fur et à mesure que le schéma se déroule. Il ne sait pas si M. le directeur général des services a des précisions là-dessus ou pas.

Selon M. le Président, la précision qu'ils peuvent donner porte sur le projet Music 1 actuellement en voie de concrétisation avec la mise en place de la navette autonome électrique. Une fois le fonctionnement de cette navette définitivement enregistré, ils auront effectivement un rendu précis de toutes les opérations faites aussi bien par leur partenaire italien que par eux-mêmes ; sachant que -il leur demande de se souvenir- cette opération a débuté avec la ville de Gap à laquelle s'est substituée maintenant l'agglomération car la compétence mobilité -tout au

moins pour une partie d'entre elle- est de la compétence Agglo. Donc patience, ça vient.

Pour Mme BUTZBACH ça peut venir sur un projet mais c'est étonnant quand même d'avoir des budgets européens de cette hauteur alors que le dossier n'est pas manifestement finalisé, pas ficelé, elle ne sait pas.

M. le Président lui demande de quel dossier elle parle, du 1 ou du 2.

Mme BUTZBACH parle du 2 mais alors si en plus le 1 il n'y a même pas de bilan... D'ailleurs, elle demande le coût global de cette navette.

M. le Président précise le coût de cette navette -il l'a dit l'autre jour publiquement lorsqu'ils sont allés lancer la semaine de fonctionnement à blanc de cette dernière-, il s'élève à 275 000 € hors-taxes. 100 % du financement est européen. Il leur est dit que c'est de l'argent gaspillé mais, lui, dit la chose suivante, ils participent au financement de l'Europe, ils ont du mal et certaines fois ils sont critiqués car ils ne vont pas chercher les crédits européens. Sur cette opération ils sont allés avec leurs collègues italiens chercher des crédits européens car si ce n'est pas eux qui utilisent l'argent de l'Europe et bien d'autres le feront à leur place, ils savent mieux le faire qu'eux. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, mis à part le fonctionnement futur de la navette de 48 000 € par an, tout le reste a été financé à 100 %. La navette elle-même, l'achat ainsi que tous les aménagements nécessaires sur le circuit de cette navette de façon à ce qu'elle puisse fonctionner dans de bonnes conditions. Autrement dit, le résultat des courses, c'est qu'ils sont allés chercher de l'argent à l'Europe à laquelle ils contribuent bien évidemment mais s'ils ne vont pas le chercher, d'autres, eux, ne s'en priveront pas. S'il a à refaire des opérations de ce type, c'est le cas pour Music 2, ils feront la même chose. Mme BUTZBACH demande des explications, il les lui donne. Le bilan sera fait. L'Europe est très très pointilleuse là-dessus. Un bilan général et précis sera fait une fois l'opération terminée et pour Music 2 ils vont commencer à travailler avec leurs collègues italiens pour préciser de façon plus fine les différentes opérations qui pourront se dérouler. Ils leur ont donné, M. HUBAUD l'a très bien fait avec la généralité qu'ils peuvent faire aujourd'hui sur ce dossier. Ensuite, ils vont affiner tout cela avec, par exemple, les pistes cyclables qui auront précisément un schéma qu'ils devront présenter et qu'ils devront accepter tous ensemble, ils en seront informés. Voilà un peu la réponse qu'il peut lui faire.

Mme BUTZBACH, concernant le fait d'aller chercher l'argent, oui, c'est le travail à faire mais c'est de l'argent à utiliser pour le bien commun, pour un service rendu. La population a donc aussi le droit de savoir, de connaître le coût global -il ne peut pas dire on vous dira après- de cette navette, ils ont besoin de le savoir car ils peuvent aussi critiquer, évaluer s'il faut mettre cet argent engagé pour une navette sur laquelle ils peuvent discuter également la fonction. Cette navette double une ligne de bus déjà présente, pouvant être renforcée ; il se targue de dire que c'est une première mondiale, mais faut-il s'en féliciter ? C'est une première mondiale car elle ne fonctionne pas sur un site propre donc en fait ils détruisent un site propre, un site propre aux vélos, pour pouvoir mettre cette navette. Elle ne sait pas s'ils peuvent s'en féliciter. C'est un des seuls site propre de la ville de Gap cette piste cyclable. C'est un vrai danger de mettre cette navette en même temps que les vélos. Elle demande s'il y a vraiment eu un plan de déplacement urbain,

s'il y a vraiment eu des évaluations complètes, c'est ça qu'ils lui demandent. C'est normal de lui demander des comptes. Il se félicite de gérer correctement la ville, le budget, donc là il est content d'être allé chercher de l'argent à l'Europe mais il faut rendre des comptes, il faut préciser les choses, cela lui semble logique vis-à-vis notamment des concitoyens de l'agglomération Gap-Tallard-Durance. Ils s'étonnent de la mise en place de cette navette sans véritable plan de déplacement. Cette navette va bouleverser énormément de fonctionnements, pas que vélos, piétons, automobiles, sur un axe déjà très chargé ; peut-être engendrer des bouchons. Elle demande si tout cela a été pensé. Normalement c'est sur des plans de déplacements urbains devant leur être fournis.

M. le Président a assez répondu sur ce dossier. Il ne complétera pas plus.

Mme ALLEMANT, si elle a bien compris, c'est un projet fait avec Pinerolo, la ville italienne. Elle demande s'ils peuvent connaître les projets faits par Pinerolo par rapport à ce dossier.

M. le Président répond par l'affirmative. Il peut leur en donner le détail sans aucun problème mais il ne les a pas en tête.

Mme ALLEMANT demande si, à l'occasion, il peut leur faire savoir ce que eux ont fait aussi de leur côté.

M. le Président le leur fera connaître dès que possible. Il va leur demander précisément. Ils ont eu des contacts avec eux, ils sont plutôt sur les déplacements, le pedibus, etc. Mais, ils auront la précision.

Mme KUENTZ, s'excuse d'insister sur l'intervention de Mme BUTZBACH mais, il n'a quand même pas répondu à la question du coût global. Il lui semble que dans tout projet il y a le coût d'investissement ça, M. le Président le leur a dit mais, il y a le coût de fonctionnement, il leur a annoncé environ 48 000 ou 50 000 €.

Pour M. le Président ce n'est pas environ, c'est 48 000 €.

Mme KUENTZ souhaiterait juste terminer. Elle veut simplement dire que tous les aménagements ayant dû être opérés pour l'installation de cette navette, doivent avoir, lui semble-t-il, un coût conséquent pour la collectivité. Ils aimeraient en savoir un petit peu plus sur ce montant là. Ensuite, ils aimeraient également en savoir un peu plus sur ce coût de fonctionnement d'environ 50 000 € par an ; ce qu'il y a dans ce coût de fonctionnement. Voilà, ce sont ces éléments là qu'ils souhaiteraient avoir.

M. le Président précise que le montant -au-delà du prix de la navette de 275 000 € hors-taxes et des 48 000 € en fonctionnement- est de 40 000 € d'aménagements. Ce sont les aménagements qu'ils ont pu voir apparaître c'est-à-dire les petits panneaux installés, le feu rouge qui va clignoter fortement comme quand un train passe. La navette passera sur la Rue des Boutons d'Or pour justement éviter qu'il y ait conflit avec des véhicules. Il a fallu aussi mettre de la signalétique tout le long des différents embranchements que rencontrera la navette et il a fallu modifier un petit peu le fonctionnement du feu se trouvant sur la nationale 85 de façon à ce qu'il puisse être en bonne concordance avec le fonctionnement de la navette. Il répète 275 000 € pour la navette, 48 000 € de fonctionnement annuel et 40 000 €

d'investissements supplémentaires pour l'aménagement de ce qu'il vient de leur décrire. C'est tout, absolument tout ce qu'il peut leur donner car il n'y a rien d'autre.

Mme DAVID souhaite revenir sur un point tout de même, M. le Président a dit : « quand le fonctionnement de cette navette sera définitivement enregistré, on pourra faire un bilan plus complet et on pourra donc valider le montant de ce qu'on a reçu et justifier de ce bilan pour pouvoir faire la demande suivante », donc de Music 2 si elle a bien compris. Elle demande ce qu'il se passe si -comme ils ont pu le voir dans d'autres lieux car il y a des endroits où cette navette a été abandonnée car ça ne fonctionnait pas quand ça n'était pas en site propre, c'est extrêmement compliqué- par un hasard qu'ils pourraient supposer malheureux, ça ne fonctionnait pas ?

M. le Président ne l'envisage pas. Tous les voyants sont actuellement au vert. Ils ont énormément eu d'attente pour obtenir la deuxième autorisation nécessaire. Ils ont énormément attendu pour que la société NAVIA puisse enfin faire communiquer la navette à la fois avec des bornes escamotables, à la fois avec le passage sur des embranchements perpendiculaires à son parcours mais également discuter, tout au moins communiquer avec le feu se trouvant sur la nationale 85. Aujourd'hui, elle a travaillé toute la semaine à blanc et, il n'y a pas de raison que dès lundi matin elle ne puisse pas commencer son travail avec le grand public. C'est ce qu'il a annoncé lundi dernier sur la contre-allée Albert Laty. Il ne voit vraiment pas pourquoi les choses ne fonctionneraient pas ; d'autant que la navette actuellement n'est pas complètement soldée. Il reste un reliquat à régler dans la mesure où ils se sont gardé, ce qu'ils gardent toujours c'est-à-dire un minimum de garantie pour que la société NAVIA prenne conscience qu'il faut absolument régler les problèmes pouvant survenir. Sachant que, contrairement à ce qu'ils racontent de temps en temps, les uns et les autres, la navette aura à son bord des gens parfaitement formés -ils l'ont expliqué lundi dernier- assurant à la fois l'explication nécessaire au grand public utilisant la navette et assurant également la sécurité car, pour le moment, ils ne peuvent pas et ne souhaitent pas la faire fonctionner sans personnel à bord. Il pense que ce qu'ils regardent, en son sens peut-être un peu trop, c'est le côté coût éventuel, dépenses, etc. Pour lui, quand on veut un petit peu être dans la modernité avec ce qu'ils appellent la Smart City, il faut, de temps en temps, avoir un peu de culot. Ils ont fait ce choix pour faire en sorte que leur communauté d'agglomération et en particulier la ville de Gap -car la navette fonctionnera sur son territoire-, puisse un peu briller au-delà de leurs propres limites territoriales, de leurs propres limites régionales, et de leurs propres limites nationales. C'est une ambition. Selon M. le Président, ils se doivent, eux, élus, d'avoir de temps en temps un petit peu d'ambition et c'est le cas dans ce projet. Peut-être qu'un jour ils constateront, comme l'ont fait d'ailleurs celles et ceux interrogés avant même de la mettre en fonctionnement suite à une première expérimentation ayant eu lieu avec une navette simplement électrique, il y avait 98 % de réponses positives pour voir cette opération se répéter de façon beaucoup plus longue en terme de durée et en terme de fonctionnement. Autrement dit, cette opération, en son sens, fait un peu briller leur communauté d'agglomération et ce n'est pas plus mal.

Selon Mme DAVID, s'il le permet, en fait, son propos n'était pas seulement sur l'aspect technique car bien que ce soit complexe, bien que ça ait échoué ailleurs, bien qu'il y ait des difficultés de ce côté-là, effectivement peut-être qu'à Gap ils vont parvenir à faire rouler cette navette sans chauffeur mais pas sans opérateur,

donc qui n'est pas réellement autonome mais ça c'est la législation qui l'oblige. Peut-être va-t-elle effectivement rouler mais elle pensait plutôt dans ses propos à ce qu'ils appelleraient des conflits d'usage. Comment vont se régler ces conflits d'usage sur cette contre-allée, c'est un questionnement important. Ensuite il lui semble que lorsqu'on engage de l'argent public -alors la Smart City c'est jolie, ça fait rêver mais là elle ne sait pas si on parle de modernité ou de gadget car la modernité c'est bien mais- ça doit répondre à un réel besoin. Donc, quel est le besoin à part ce que M. le Président vient de dire peut-être, à savoir de briller hypothétiquement par rapport à quelque chose que, peut-être, il va réussir à faire fonctionner. C'était plutôt ça son propos.

Pour M. le Président, le besoin est important pour ce qu'ils appellent la mobilité d'hyper proximité. D'ailleurs, il n'est pas impossible qu'un jour ils voient arriver une navette de l'autre côté de la ville car chaque fois que cela est possible, ils créent et ils empruntent des sites propres de par le fait que la ville est tout de même en cuvette et les sites propres sont difficiles à déterminer. Quand ils mettent une navette comme celle-ci en fonctionnement, elle ne vient pas uniquement aider au doublement d'une voie comme celle de la ligne 1 de leurs bus, elle vient aussi faire de l'hyper proximité avec les riverains, avec les commerces se trouvant sur son trajet mais aussi, c'est quelque chose se développant actuellement de façon rapide, avec les parcs relais créés en périphérie de la ville et les zones de stationnement des camping-caristes. Il arrive certains soirs, s'ils se baladent un peu à hauteur du stade nautique de la ville de Gap, d'avoir entre 20 et 25 camping-cars venant stationner là. Autrement dit, pourquoi ne pas profiter de cette manne d'économie supplémentaire pour faire en sorte que ces gens-là, une fois leur camping-car déposé et organisé pour la nuit, puissent venir sans aucun problème en centre-ville avec quelque chose de très moderne, de très autonome, de très électrique pour qu'une fois retournés chez eux ils puissent dire : « on est allé dans une petite ville moyenne de 42 000 habitants et nous étions transportés par un véhicule totalement autonome traversant même les routes nationales ». Pour lui, c'est une fierté. Après, le jour où ils auront des responsabilités plus importantes que celles étant les leurs actuellement, ils pourront en décider autrement. Pour le moment ce n'est pas le cas. Donc ils en ont terminé.

Mme KUENTZ se permet juste de réagir sur deux points. La première chose c'est qu'ils s'assurent simplement que le coût global a bien été pris en compte. Cela fait partie de leurs responsabilités à tous ici ce soir donc ça leur semble quand même normal de le lui demander. Ensuite, effectivement pourquoi ne pas partir sur des logiques de navette autonome et autre dans la ville de Gap mais pareil, là ils demandent juste de s'assurer d'être dans une logique d'aménagement global de la ville et pas dans quelque chose d'isolé. Il est vrai qu'ils émettent encore une fois des réserves car finalement et comme M. le Président le dit très bien, ils ont un axe en fond de vallée fonctionnant assez bien, dans lequel ils ont un site propre pour des cyclistes, ils ont les voitures passant, ils ont des circulations piétonnes assez intéressantes donc pourquoi venir compléter et surcharger cet axe et ne pas réfléchir à d'autres endroits. Il s'agit juste de réfléchir dans une logique d'aménagement global. Ils se permettent juste de demander dans ce sens là. Ils espèrent qu'ils seront rassurés effectivement dans cette logique correspondant à celle d'un vrai plan d'aménagement pour un territoire. Juste, actuellement, la navette marche de 9 heures à midi et de 14 heures à 17 heures. Effectivement, pour les campings-caristes il faudra élargir un petit peu les horaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

11 - Convention de mise à disposition des agents communaux entre la communauté d'agglomération et la commune de Curbans

Vu les réglementations suivantes :

- Code Général des collectivités territoriales,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (sous-section II - articles 61, 62 et 63),
- décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dont le périmètre et le siège sont fixés par arrêté préfectoral exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est donc, à ce titre et depuis cette date, en charge de l'organisation des services ou parties de services concourant à l'exercice de la compétence de l'eau potable.

Il est nécessaire, pour assurer la continuité du service public de l'Eau, de définir les modalités relatives à l'exploitation du réseau et des ouvrages de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Curbans.

Conformément aux dispositions du CGCT, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la commune de Curbans souhaitent conclure des conventions de mise à disposition des agents communaux pour assister les agents du service intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement.

Une convention individuelle doit être conclue pour chacun des trois agents concernés. La Commune de Curbans et la Communauté d'Agglomération ont sollicité et obtenu l'accord des agents conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

Il est précisé que les employés de la commune de Curbans sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour assurer principalement des missions de surveillance et d'exploitation techniques courantes. Cela consiste notamment à :

- mener des investigations de terrain pour détecter les dysfonctionnements (pannes, fuites),
- examiner les demandes des usagers (branchements, qualité du service),

- surveiller les ouvrages de production, (réservoirs, compteur de sectorisation),
- effectuer des interventions d'entretien courant (manœuvre des vannes, remplacement des pièces d'usure telles que les joints et les raccords, réparations).

Cette mise à disposition prendra effet à la date de signature de la convention pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelable 2 fois par reconduction tacite dans la limite de 3 années.

Les tâches de ces agents sont effectuées sur le territoire de la Commune de Curbans et dans les locaux lui appartenant. Dans le cadre de la mise à disposition, le travail est organisé à la demande expresse et sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération en fonction des nécessités du service de l'Eau. Le temps de travail effectué par chaque agent dans le cadre de cette mise à disposition est estimé inférieur à 4 h / semaine.

La situation administrative des agents (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), est gérée par la Mairie de Curbans.

La Commune de Curbans versera à ses agents, la rémunération correspondant à leurs emplois d'origine. La Communauté d'Agglomération ne peut verser aucun complément de rémunération.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Curbans sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, en fonction du temps de travail réel que l'agent aura effectué pour l'exploitation du service de l'eau potable.

Par ailleurs, pendant leur mise à disposition et pour réaliser des interventions sur les ouvrages d'eau potable, les agents utiliseront les matériels de la commune de Curbans. Une grille tarifaire a été élaborée en concertation entre la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et la commune de Curbans pour le prêt des matériels.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Désignation	Coût
Véhicule léger d'intervention (coût forfaitaire / demi-journée)	5,00 €
Véhicule lourd, tracteur remorque (coût horaire)	5,00 €/h
Engin de chantier - pelle mécanique (coût horaire)	15,00 €/h

Les tarifs ci-dessus comprennent la mise à disposition et la totalité des charges supportées par la commune de Curbans pour l'utilisation des matériels. La commune assure notamment les frais d'assurance, d'entretien et de contrôle technique, le carburant, ....

Pour les véhicules lourds et engins de chantier, la commune facturera le montant en fonction du temps réel de mise à disposition des matériels utilisés par les agents pour l'exploitation du service de l'eau potable.

La mise à disposition des matériels est organisée à la demande expresse et sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération en fonction des nécessités du service de l'Eau.

**Décision :**

Sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines du 7 septembre 2021, il est proposé :

**Article 1 :** D'approuver les modalités de mise à disposition des agents de la commune de Curbans pour assister la Communauté d'Agglomération dans l'exploitation du réseau et des ouvrages de distribution d'eau potable.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les modalités de mise à disposition des matériels selon la grille tarifaire présentée ci-dessus.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**12 - Signature de la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour la réalisation d'une étude préalable d'aide à la décision pour la gestion publique du centre d'enfouissement du Beynon**

Dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Département des Hautes-Alpes et de son département limitrophe des Alpes-de-Haute-Provence compétents en matière de "traitement" des déchets ménagers ainsi que deux syndicats de traitement des deux départements précités ont décidé de se réunir autour d'une réflexion globale sur l'intérêt d'une gestion publique du centre d'enfouissement du Beynon.

Les collectivités concernées souhaitent donc faire réaliser une prestation intellectuelle délivrée par un bureau d'étude permettant un éclairage technique, financier et juridique sur la pertinence et la faisabilité de l'exploitation publique du Beynon. Il s'agirait d'une étude préalable d'aide à la décision qui apporterait aux élus une assistance et un appui à la réalisation de leur projet commun.

Les douze entités de droit public ayant souhaité adhérer au projet :

- La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE représentée par son président en exercice Monsieur Roger DIDIER
- La Communauté de Communes du Briançonnais représentée par son président en exercice Monsieur Arnaud MURGIA
- La Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy représentée par son président en exercice Monsieur Michel RICOU-CHARLES

- La Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar représentée par son président en exercice Monsieur Fabrice BOREL
- La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras représentée par son président en exercice Monsieur Dominique MOULIN
- La Communauté de Communes du Pays des Ecrins représentée par son président en exercice Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS
- La Communauté de Communes de Serre Ponçon représentée par sa présidente en exercice Madame Chantal EYMEOUD
- La Communauté de Communes de Serre Ponçon - Val d'Avance représentée par son président en exercice Monsieur Joël BONNAFOUX
- La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch représentée par son président en exercice Monsieur Daniel SPAGNOU
- Provence Alpes Agglomération représentée par sa présidente en exercice Madame Patricia GRANET-BRUNELLO
- Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérais (SMITOMGA) représentée par sa présidente en exercice Madame Anne CHOUVET
- Le SYndicat mixte Départemental d'Élimination, de Valorisation des Ordures Ménagères des Alpes de Haute Provence (SYDEVOM 04) représentée par son président en exercice Monsieur Gérard PAUL

ont décidé de se constituer en groupement de commandes afin de s'inscrire dans une même dynamique de réflexion et mutualiser leurs moyens pour recourir à ce marché d'étude dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique en ses articles L.2113-6 et L.2113-7.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente, par souci d'allègement de procédure, sera celle du coordonnateur du groupement tel que prévu à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessous :

*“La convention constitutive d'un groupement de commande peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur si celui-ci en est doté.*

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.”

Si le coordonnateur est responsable de la procédure d'attribution qu'il met en œuvre, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des opérations de passation, validation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Le marché d'études, au vu de son estimation prévisionnelle, sera lancé en procédure adaptée.

Dans le cadre de ce marché d'étude, la mission commandée comportera à minima :

Un volet technique et économique qui répondra notamment aux points suivants :

- Estimation du tonnage de déchets à enfouir et de son évolution pluriannuelle en prenant en compte l'impact de l'évolution démographique et fluctuation saisonnière éventuelle, l'impact des actions mises en place sur leur territoire par chaque collectivité adhérente (schéma de collecte, action de réduction à la source des déchets...), des évolutions du cadre réglementaire, de l'apport actuel et futur de déchets issus d'opérateurs et producteurs privés ainsi que de l'apport potentiel de déchets de collectivités non clientes à ce jour du site du Beynon...
- Estimation et chiffrage des coûts d'investissement prévisionnels pour l'aménagement, l'exploitation et le suivi de la post exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur le site du Beynon, propriété foncière de la commune de Ventavon,
- Estimation et chiffrage des coûts de fonctionnement prévisionnels annuels et à la tonne en intégrant les coûts d'exploitation et les provisions nécessaires au suivi de la post-exploitation du centre d'enfouissement tout en prenant en compte les évolutions du gisement de déchets afin de mesurer notamment ses fluctuations à court et moyen terme,
- Recensement et intégration des subventions potentielles,
- Proposition des modalités financières de contractualisation à conclure avec la commune de Ventavon, avec les actuels occupants et exploitant du site.

Un volet juridique qui proposera notamment :

- Etude des modalités juridiques de partenariat entre le groupement de commandes et la commune de Ventavon, ainsi qu'avec les actuels occupants et exploitant du site (pendant la phase d'exploitation et de post-exploitation),
- Étude des modalités juridiques de collaboration entre les collectivités pour la réalisation du projet (Syndicat mixte, Société Publique Locale, SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique)...),
- Aide au choix du portage financier du projet (par les collectivités, un partenariat public/privé, un opérateur privé...),
- Aide à la décision relative au mode de gestion du service d'exploitation du centre d'enfouissement (Régie, marché public, DSP, ....)

La réalisation de la mission s'exécutera ainsi en 4 phases distinctes :

- **Phase n° 1** : Réalisation du diagnostic du site (technique, économique, relations contractuelles/partenariales) avec la définition du ou des scénarios proposés pour la réalisation du projet,
- **Phase n° 2** : Estimation des coûts d'investissement, de fonctionnement et de post-exploitation pour chaque scénario d'exploitation proposé,
- **Phase n° 3** : Aide à la décision relative aux modalités de collaboration entre collectivités, de partenariat avec la commune de Ventavon, la Sablière du Beynon, Alpes Assainissement ..., au portage du financement et au mode de gestion,
- **Phase n° 4** : Définition d'une feuille de route en proposant un plan d'actions et un échéancier.

L'objet de cette étude se limite exclusivement à une aide à la décision portant sur un projet commun d'exploitation publique du Beynon. Aucun autre axe d'étude ne sera intégré à cette réflexion hormis les prestations accessoires rendues nécessaires au déroulement de l'étude.

Il est entendu que les membres du groupement restent autonomes dans l'exercice de leur compétence et peuvent mettre en place, s'ils le souhaitent, à l'échelle de leur territoire, des projets de prévention visant à la réduction à la source des déchets pouvant faire évoluer le gisement de déchets à enfouir.

Le contenu de la mission d'étude fera l'objet d'une validation par l'ensemble des membres du groupement avant le lancement de la consultation.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance est désignée coordonnateur mandataire du groupement de commandes, cette fonction portant à la fois sur la passation, l'attribution et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de permettre une réelle coopération entre les membres, à la fois pendant la phase de passation et pendant la phase d'exécution du marché, les membres conviennent de créer un Comité de Pilotage (COPIL) constitué d'élus issus de chacune des collectivités adhérentes. Chaque membre du groupement désignera dans la présente délibération un titulaire et un suppléant.

Le comité de pilotage est l'instance de préparation de la décision politique :

- Suite à la consultation, il valide l'analyse des candidatures et des offres et finalise la proposition de sélection en vue des auditions et négociations préalables au choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Il procédera au classement final qui sera proposé à la C.A.O,
- Il décide des axes d'étude sur lesquels l'équipe du bureau d'études doit travailler,
- Il définit les priorités nécessaires,
- Il est le garant de la conformité du projet avec ses besoins, ses objectifs et stratégie.

A l'issue de la mise en concurrence et avant la signature du marché, les membres qui souhaiteraient se retirer pourront le faire à ce moment-là.

La convention prendra effet à sa date de signature et restera en vigueur jusqu'à la fin des obligations contractuelles nées du marché pour chacun des membres.

Les membres du groupement de commandes conviennent de partager les dépenses selon une clé de répartition calculée au prorata de leurs tonnages annuels d'ordures ménagères résiduelles et encombrants enfouis sur les années cumulées 2018 et 2019 et telle que définie dans la convention de groupement .

Il est expressément convenu que le coordonnateur exécutera le marché au nom et pour le compte du groupement. En conséquence, il finance les dépenses relatives au marché groupé et assure le paiement toutes taxes comprises auprès du prestataire de service. Il en obtient ensuite remboursement auprès des membres du groupement, chacun pour leur part calculé selon la clé de répartition telle que

prévue dans la convention en intégrant les dépenses liées au marché d'étude, les frais de coordination et les frais annexes d'éventuelles missions accessoires nécessaires à l'étude.

Il convient à présent de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Comité de Pilotage (COFIL).

Monsieur Le Président propose les noms suivants :

Membre titulaire : Roger DIDIER - Président de la Communauté d'agglomération GAP TALLARD DURANCE

Membre suppléant : Frédéric LOUCHE - Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets

#### Décision :

En conséquence de ce qui a été exposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies respectivement en séances du 3 et 7 septembre 2021, il est proposé :

Article 1 : d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les membres désignés et dans les conditions générales énumérées ci-dessus et détaillées dans la convention et ses annexes.

Article 2 : d'accepter que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance soit mandatée en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance en tant que représentant du coordonnateur à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : de désigner Mr Roger DIDIER - Président de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE membre titulaire et M. Frédéric LOUCHE - Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets membre suppléant du COFIL du groupement de Commandes.

M. LOUCHE tient à signaler avoir eu hier, avec M. le Président, une réunion avec tous les EPCI et les deux syndicats. Elle s'est très bien passée. Ils ont une adhésion complète de la totalité des futurs membres de ce groupement de commande. Il a eu également l'occasion de rencontrer, de discuter, avec les responsables de la région au niveau des déchets. Ils les soutiennent totalement dans cette démarche, également les deux départements, l'État et les écosystèmes comme CITEO qu'ils ont pu rencontrer.

Selon M. le Président c'est une opération très difficile, il faut en convenir mais il est grand temps pour eux de prendre un petit peu leur avenir entre leurs mains dans la mesure où ils peuvent constater, eux qui ont d'autres responsabilités que celles de ce soir, qu'aujourd'hui ils sont pris un peu pour des Américains. Ces sociétés faisant très bien leur travail dans certains domaines font enfler certains de

leurs budgets. Ils se demandent où cela s'arrêtera. Il y a également bien évidemment certaines augmentations de taxes provenant elles de l'État. Il fait confiance à leurs élus nationaux pour défendre le mieux possible, avec tous leurs moyens, cette inflation inacceptable à la fois du tarif qu'utilisent ces sociétés privées mais également de la fameuse taxe qui va du jour au lendemain ou tout au moins d'une année sur l'autre être tout simplement triplée voire quadruplée. Aujourd'hui et c'est pour l'avenir qu'ils travaillent, il pense bon de se positionner pour que le site du Beynon, site relativement bien placé, puisse un jour avoir une gestion publique. Il est évident, ils auront des difficultés. Ils auront des difficultés car l'exploitant actuel va très certainement leur faire payer la facture de façon relativement chère. Toujours est-il, pour lui, c'est un exemple qu'ils peuvent qualifier d'un peu historique de voir s'associer dans cette démarche a minima 120 000 habitants. 120 000 habitants car entre les structures des Hautes-Alpes et les structures des Alpes-de-Haute-Provence ce ne sont pas moins de 100 à 120 000 habitants de concernés. Il est donc de leur responsabilité, il pense, d'aller dans cette démarche sachant que le Maire de Ventavon est très favorable à cette dernière. Mis à part les difficultés -très bien énoncées par M. LOUCHE et notées dans la convention proposée- pour certains riverains en matière de nuisances olfactives, il croit que ce site répond parfaitement à ce qu'ils pourraient vivre pendant les années à venir concernant le traitement des déchets. Il y a un autre volet à cette affaire là, il s'agit du volet de réduction des déchets. Ils n'ont pas voulu l'intégrer dans la convention car ils pensent ne pas avoir les mêmes moyens, les uns et les autres, pour cheminer de façon à réduire considérablement les déchets par toutes les voies possibles et en particulier celles pouvant leur permettre -comme le fait la ville de Rennes en particulier- de réduire par deux le quantitatif des déchets organiques par le biais du compostage, par le biais de toutes les méthodes naturelles pouvant être utilisées. D'après lui, certains EPCI sont plus avancés que d'autres c'est la raison pour laquelle ils n'ont pas souhaité intégrer, dans leur raisonnement et dans leur action, la réduction des déchets. Toutefois, ils doivent l'avoir quotidiennement en eux-mêmes pour pouvoir travailler. Il était cet après-midi avec la directrice d'académie sur une école de Gap. Il peut leur dire, il y a aussi une forte détermination pour que la racine, le vecteur que représentent les enfants pour porter au sein de leur famille ce message important à la fois du tri sélectif, du respect de l'environnement mais aussi du traitement des ordures ménagères et des déchets, ce sont les enfants qui devraient pouvoir porter ce message au sein de leurs populations. C'est comme cela qu'ils arriveront à prendre leur destin en charge de façon à respecter un petit peu le beau projet qu'ils espèrent pouvoir réaliser tous ensemble. Voilà ce qu'il souhaitait leur dire. Il remercie bien évidemment M. LOUCHE pour le travail accompli et surtout, la jeune dame en fond de salle, Mme CHARVIN. Elle a énormément travaillé sur ce dossier, elle s'est investie chaque fois qu'il le lui a demandé pour une opération lui paraissant intéressante. Il adresse ses remerciements à tous. À présent il reçoit leurs remarques s'il y en a. Il n'y en a pas.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

13 - Rapport annuel de l'année 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destinés à l'information du public

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ces articles L2224-17-1 et D2224-1, fait obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses adaptations avec la prise en compte et le calcul d'indicateurs techniques et financiers définis.

Le rapport de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est présenté et sera transmis respectivement aux communes membres pour une information auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Ce rapport destiné à l'information des usagers sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie en séance le 3 septembre 2021 :**

### **Article unique : de prendre acte de ce rapport.**

Pour M. le Président c'est intéressant. Il demande s'ils souhaitent des compléments d'information.

Mme BUTZBACH souhaite juste faire une petite remarque sur le compostage. Dans le rapport, le compostage domestique concerne à peu près 30 % des maisons individuelles. Le problème c'est le compostage collectif. 13 sites de compostage. Mais, c'est très rassurant d'entendre ses propos tout à l'heure sur la politique de diminution des déchets. Elle a donc espoir que l'année prochaine, sur ce rapport annuel, ils puissent peut-être voir une progression dans ce compostage notamment collectif car effectivement elle pense que c'est là où l'effort doit être soutenu. Plus de la moitié de la population vit en appartement sur l'agglomération donc ce n'est pas seulement sans doute mettre dans les espaces verts des collectivités mais peut-être des systèmes de ramassage. Elle a espoir.

M. le Président, se dit, pour une fois, d'accord avec elle. C'est rare mais ça peut arriver. Ils vont d'ailleurs très certainement, si ses collègues en sont d'accord bien évidemment, leur projeter un jour un film faisant justement état de ce qui s'est passé dans certaines villes, en particulier celle citée tout à l'heure, à savoir, la ville de Rennes ; où, au-delà des points de collecte comme ils le font déjà depuis un certain nombre d'années, il y a des points de compostage collectif. Ces points de compostage collectif génèrent bien évidemment la possibilité de venir déposer ses déchets mais aussi de faire un petit peu de démocratie participative à savoir de participer au bon fonctionnement du composteur. C'est-à-dire qu'au-delà des bacs de réception organiques, il y a, à côté, ce qu'il faut de temps en temps ajouter au compost en cours de formation pour que le résultat soit un résultat correct et performant. Cela se fait justement grâce à la présence de bénévoles ayant pour charge, les uns après les autres, de surveiller le bon fonctionnement de ces points de compostage collectif. Donc, s'ils en sont d'accord, il leur projettera afin qu'ils puissent se faire un petit peu une idée de ce qui pourrait être leur action dans les

années à venir. Pour lui, c'est une orientation à prendre s'ils veulent à la fois assumer des responsabilités étant les leurs et faire en sorte que la réduction des déchets ne soit pas un simple discours mais rentre également dans les faits. Donc, la prochaine fois, ils auront droit à une séance de cinéma. Il cède la parole à M. le Maire de Sigoyer.

M. DUGELAY ajoute avoir mis en place un compostage collectif sur la commune. Ils ont un petit problème par rapport à ce broya. Ils ont du mal à le trouver. Ils pensaient que peut-être l'agglomération pourrait leur en fournir.

M. le Président précise que ce broya est à base d'écorces d'arbre.

M. DUGELAY relève qu'ils les broient, eux, dans leurs déchetteries. Aussi, il demande s'il serait possible pour la commune de Sigoyer de venir en récupérer dans les déchetteries.

Selon M. le Président, il leur faut se mettre d'accord avec les services pour voir comment cela peut fonctionner mais, c'est une très bonne idée sachant que le pratiquer c'est très bien, mais de temps en temps, il y a quelqu'un venant rajouter une petite couche de façon à améliorer à la fois l'humidité, etc., il ne va pas leur faire le détail. Toujours est-il, au bout du bout, ils obtiennent un compost ayant toute valeur en termes de qualité pour faire en sorte de pouvoir l'épandre, il n'y a donc pas de raison que la commune de Sigoyer ne puisse pas en bénéficier.

M. DUGELAY les en remercie.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 53**

**- ABSTENTION(S) : 4**

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

M. le Président leur propose de faire très rapidement un petit point car ils doivent se dire que le projet de territoire a pris du retard. Malheureusement, d'abord il a été absent -et il s'en excuse- quelques jours, quelques semaines même. Deuxièmement, ils ont quand même aussi la crise sanitaire ; elle ne leur facilite pas les choses. Aussi, il demande à M. COSTORIER de leur faire un point très rapide concernant l'avancement du dossier.

M. COSTORIER remercie le Président de lui donner la parole pour faire un point très rapide de ce dossier. Ce projet de territoire, sur le territoire de Gap-Tallard-Durance est un projet très attendu par tous, par les élus, par les citoyens, les entreprises, depuis plusieurs années. L'organisation territoriale est nouvelle avec la communauté d'agglomération sur ce territoire des 17 communes. Pour lui, ce projet de territoire est une nécessité, c'est une volonté, c'est leur volonté unanime. Le bureau d'étude sera retenu dans les prochains jours, comme vient de le dire le Président, en fonction du travail réalisé cet été pour analyser l'ensemble des données. Le travail va pouvoir véritablement commencer et lors du prochain conseil communautaire, s'ils le souhaitent, il croit important -soit en présence ou non du bureau d'étude retenu- de préciser, d'indiquer, aussi bien la méthode à suivre, l'organisation, le travail de diagnostic, premier travail en préalable de ce

projet de territoire. Ce diagnostic devra être partagé par eux tous et par tout le territoire. Pour faire ce partage de territoire il sera aussi nécessaire d'aller sur le terrain, d'avoir des réunions publiques, d'où aussi le fait qu'ils ont été obligés, par rapport à la crise sanitaire, d'attendre l'évolution plutôt positive de cette dernière afin de pouvoir faire des réunions en présentiel. Sur ce type de travail ça paraît très difficile en distanciel. Donc, les prochains mois vont être fournis pour ce travail de projet de territoire avec l'assentiment d'eux tous, ils ont besoin de tout le monde, de tous les élus, de locaux, de l'ensemble des forces associatives et économiques du territoire pour que ce soit un vrai projet de territoire sur le moyen terme, partagé. Voilà en quelques mots, très rapides, où ils en sont à ce jour et surtout l'esprit, leur volonté et leur détermination avec le directeur général des services les appuyant dans cette démarche là au niveau des élus pour qu'ils puissent réaliser ce projet de territoire dans les prochains mois. Il remercie M. le Président.

M. le Président remercie M. COSTORIER d'avoir fait un petit point sur un dossier comme celui-là. Il ajoute avoir été saisi dans la journée par la commune de Sigoyer cette dernière souhaitant faire une demande de dénomination en commune touristique. Il demande à M. le Maire de bien vouloir expliquer leur démarche. Il pourra faire voter ce point seulement s'il y a unanimité des présents pour lui en donner la possibilité.

Selon M. DUGELAY, la commune de Sigoyer souhaite être commune touristique. Ils ont un site privilégié avec la falaise de Céüze, ils ont construit une maison au col des Guérins pour faire la promotion du site et de l'agglomération. Ils l'ont fait pendant tout l'été. De plus, la population de Sigoyer a plus que doublée sur la période estivale. C'est donc pour ça qu'ils demandent une possibilité d'être une commune touristique. Cela leur permet aussi de conserver leurs licences trois et quatre sur la commune car ils ont ouvert aussi une boulangerie épicerie bar snack qui fait tout. Ils sont très contents, ça marche très bien. Ils ont besoin de cette dénomination et il espère qu'ils voteront à l'unanimité. Il les remercie.

M. le Président, avant de demander à Mme FOREST de présenter cette délibération souhaite savoir s'il y a unanimité sur la possibilité de la présenter. Il obtient l'UNANIMITÉ pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

#### 14 - Demande de dénomination en commune touristique de Sigoyer

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;  
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-05-25-009 en date du 25 mai 2021 classant l'office de tourisme Gap-Tallard-Vallée en catégorie II ;

#### Décision :

**Article unique** : autorisation est donnée à M. le Maire de la commune de Sigoyer de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

## Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

### 15 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2020\_07\_5 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a ainsi délégué dix-neuf de ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

### FINANCES :

#### **Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :**

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
11/08/2021	Demande de subvention Espace Valléen : Développement des activités pleine nature du site multisports de Céuze	FNADT / CIMA Région SUD Conseil départemental	<u>Etude :</u> FNADT / CIMA : 15 750 € Région SUD : 15 750 €  <u>Travaux :</u> FNADT / CIMA : 73 500 € Région SUD : 73 500 € Conseil départemental : 49 000 €
10/08/2021	Demande de subvention Espace Valléen : Poursuite du développement de l'itinérance multimodale sur le territoire de l'espace valléen et réalisation de contenus et de topoguides multisports	FNADT / CIMA Région SUD Conseil départemental	FNADT / CIMA : 60 000 € Région SUD : 60 000 € Conseil départemental : 40 000 €
05/07/21	Ecole de Musique de l'agglomération Gap-Tallard-Durance : demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique à la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre de son dispositif "Instrumentarium"	Région SUD	Région SUD : 3 022 €

	- Année 2021.		
--	---------------	--	--

12/07/2021 : Candidature dans le cadre de l'appel à candidature "Sélection des stratégies Espaces valléens" de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance : acte de candidature à l'Espace Vallée

**Adhésion :**

05/07/2021 : Renouvellement d'adhésion à l'agence du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, Ingénierie et Territoire (IT04) pour l'année 2021 pour la gestion administrative des systèmes d'assainissement des stations d'épuration de Curbans et Claret : cotisation 228,25 € HT.

**Agglo Flotte auto 2021 :**

Date du sinistre	Type véhicule et service	Circonstances du sinistre	Resp en %	Dégâts	Conclusions
8/2/2021	VUL assainissement	Notre véhicule a accroché un potelet	100	278.14€	Remboursement des dommages déduction faite de la franchise de 750 €
12/11/2020	BUS TU	Notre véhicule a été endommagé par un autre véhicule	%	167.90	Remboursement des dégâts

**FONCIER :**

- **Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade aux blocs des Guérins sur le site sportif de Céuze :**
  - durée de 4 ans renouvelable 2 fois pour 4 ans
  - à titre gratuit
- **Conclusion d'une convention de Mise à Disposition par la Commune de TALLARD au profit de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE d'un local en rez-de-chaussée d'une propriété bâtie sise Commune de TALLARD, Avenue Jacques Bonfort, Résidence "Hostel des Voyageurs" pour l'exercice des compétences intercommunales en lien direct avec le tourisme**
  - durée de 12 ans
  - à titre gratuit

**MARCHES PUBLICS :**

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour	Société AREAL (77176 SAVIGNY LE TEMPLE).	Montant annuel de maintenance pour	25 MARS 2021

le contrat d'assistance et de mise à jour du logiciel TOPKAPI, pour la Station d'Épuration de la CAGTD.		l'année 2021 : 4 256 € HT. montant correspondant à la maintenance des années 2020 et 2021 : 8 512 € HT. Conclu à compter du 01/01/2021, pour une durée de 5 ans fermes (60 mois)	
MAPA pour la réparation de la benne compactrice OM 16 m3 de marque FAUN existante sur le camion MERCEDES AXOR immatriculé 8190 LA 05.	Société FAUN ENVIRONNEMENT (07500 GUILHERAND-GRANGES)	Conclu pour un montant de 20 732,34 € HT. Durée de réparation de 3 semaines et une garantie de 6 mois sur les travaux réalisés. Le convoyage entre Gap et le centre de réparation, ainsi que la visite de contrôle de sécurité suite aux travaux, sont offerts par le prestataire.	25 MARS 2021
MAPA pour la fourniture de pièces pour l'entretien et dépannage des bennes à ordures ménagères	Entreprise SERVICES MAINTENANCE (06200 NICE).	Conclu pour un montant de 5 116,87 € HT. Durée : 1 mois.	8 AVRIL 2021
MAPA pour l'acquisition d'une pompe hydraulique neuve pour le camion d'hydrocurage du service assainissement CV-676-RE	Entreprise SAS ELECTRO MECA (05230 CHORGES)	Conclu pour un montant de 4 837 € HT. Durée : 1 mois	8 AVRIL 2021
MAPA pour la réparation et maintenance du camion lave-conteneurs à eau chaude immatriculée 8912 KD 05.	BRO MERIDIONALE DE VOIRIE (BMV), (84 000 AVIGNON)	Conclu pour un montant de 9 314,75 € HT. durée : 2 mois.	9 AVRIL 2021
MAPA pour le remplacement du moteur du camion BOM RENAULT FE-566- TR	Entreprise ALPES PROVENCE VI (RENAULT TRUCKS) (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 11 631,29 € HT. La Durée : 2 mois.	9 AVRIL 2021
MAPA pour une campagne de mesures des réseaux sur le système de la station d'épuration de Tallard	Société JCM Environnement (84120 PERTUIS)	Conclu pour un montant de 4 600 € HT pour un délai d'un mois.	28 AVRIL 2021

<p>Marché sans publicité et sans mise en concurrence pour l'acquisition de deux bus d'occasion de marque HEULIEZ de 10,50 mètres, mis en circulation le 26/11/2010 affichant respectivement 342 615 kms et 358 438 kms, pour la CAGTD.</p>	<p>Société Cars Alpes Littoral (05000 GAP)</p>	<p>Conclu pour un délai de livraison proposé par le candidat, soit le 7 mai 2021, dans son acte d'engagement, pour un montant global et forfaitaire de 30 000 HT par autobus, soit un total de 60 000 € HT qui se compose comme suit : - Véhicule révisé complètement</p>	<p>6 MAI 2021</p>
<p>Accord-Cadre pour le Traitement des gravats de la déchetterie des Piles suite à infructueux, lot n°3 : gravats</p>	<p>SAS SAB (05400 LA ROCHE DES ARNAUDS).</p>	<p>Montant total des prestations défini comme suit : Période 1 : Minimum 6 000 € HT Maximum 15 000 € HT Période 2 : Minimum 4 000 € HT Maximum 10 000 € HT Total Minimum 10 000 € HT Total Maximum 25 000 € HT conclu jusqu'au 31 décembre 2022 avec possibilité d'une reconduction de 12 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2023. Durée maximale de 19 mois.</p>	<p>20 MAI 2021</p>
<p>Appel d'Offres lancée après Appel d'Offres Infructueux pour la Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles lot n°1 : Prise en charge et transport de bennes de déchets</p>	<p>Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Offres inacceptables et absence de concurrence conduit à redéployer le besoin en modifiant les caractéristiques de l'allotissement ainsi que le dossier de consultation. Décision d'effectuer la prestation de transport en régie.</p>	<p>21 MAI 2021</p>	
<p>Consultation lancé pour la Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles lot n°2 : Tri et conditionnement des</p>	<p>Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Offres inacceptables et absence de concurrence conduit à redéployer le besoin en modifiant les caractéristiques de l'allotissement ainsi que le dossier de consultation. Réduction de la durée du contrat à un an et de lancer une</p>	<p>21 MAI 2021</p>	

cartons	réflexion pour la reprise en régie de la prestation		
Marché à procédure adaptée lancé pour la Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles lot n°4 : Traitement du bois en mélange	Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Offres inacceptables et absence de concurrence conduit à redéployer le besoin en modifiant les caractéristiques de l'allotissement ainsi que le dossier de consultation. Identification d'une possibilité de mutualiser le traitement des cartons avec ceux du quai de Saint Jean.		21 MAI 2021
Procédure avec négociation lancé pour la Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles lot n°5 : Traitement des encombrants et déchets non recyclables.	Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Offres inacceptables et absence de concurrence conduit à redéployer le besoin en modifiant les caractéristiques de l'allotissement ainsi que le dossier de consultation. Réduction de la durée du contrat à un an et de lancer une réflexion pour la reprise en régie de la prestation		21 MAI 2021
Consultation lancée pour la location occasionnelle d'un camion ampliroll pour l'évacuation des déchets de la déchetterie des Piles.	Déclarée infructueuse en raison de l'absence d'offre reçue sur le profil d'acheteur		21 MAI 2021
Marché sans publicité et sans mise en concurrence pour le lot n°2 : Tri et conditionnement des cartons et le lot n°5 : Traitement des encombrants et déchets non recyclables	Société ALPES ASSAINISSEMENT (05130 TALLARD)	Conclu du 1er juin au 31 décembre 2021. Montant total des prestations est défini comme suit : Minimum 500 € HT Maximum 4 000 € HT Minimum 1 000 € HT Maximum 60 000 € HT.	28 MAI 2021
MAPA pour une pompe de transfert des boues brutes de l'atelier de déshydratation vers le centre de compostage de la station d'épuration de Gap	Société SEEPEX 95100 ARGENTEUIL	Conclu pour un montant de 16 000 € HT pour un délai d'un mois.	28 MAI 2021
MAPA pour une pompe du poste toutes eaux de la station d'épuration de Gap	Société KSB (92635 Gennevilliers)	Conclu pour un montant de 4 634,23 € HT pour un délai d'un mois.	31 MAI 2021
MAPA pour l'acquisition, livraison et déchargement d'un conteneur maritime pour la déchetterie de Tallard - Les Piles	ALP' LEV (05110 LA SAULCE)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 2 710 € HT.	7 JUIN 2021

MAPA pour la fourniture par échange standard et pose d'une boîte de vitesse, pour le bus n° 52 MAN A47 immatriculé AB-827-BZ selon devis N° 2603 du 05/03/2021	Société DURANCE (05230 CHORGES)	Conclu pour un montant de 14 375,40 € H.T pour une durée de livraison de 1 mois.	22 JUIN 2021
MAPA pour la fourniture par échange standard d'un moteur complet de type GRAFEUILLE, pour le bus n° 40 HEULIEZ GX327 immatriculé AF-4862-XN selon devis N° 964 du 06/05/2021	Société ALPES PROVENCE VI (05000 GAP).	Conclu pour un montant de 14 160,00 € H.T pour une durée de livraison de 15 jours.	22 JUIN 2021
MAPA pour l'acquisition de 10 poteaux d'arrêt de bus pour le réseau de transport "l'Agglo en Bus"	Société MDO (28240 LA LOUPE)	Conclu pour un montant de 5 500 € H.T	22 JUIN 2021
Accord-Cadre mono-attributaire à Bon de Commande pour le Lavage et la désinfection des conteneurs enterrés et semi-enterrés	SAS CHABLAIS SERVICE PROPLETE (74890 BRENTHONNE)	Pour le montant annuel suivant : Sans Minimum Maximum : 40 000 € HT Pour une période initiale de 12 mois, durée maximale : 48 mois.	22 JUIN 2021
Accord-Cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour la Fournitures de bennes pour le thermocompostage de la station d'épuration de Gap	Sociétés : - VR CONTENEURS (7711 DOTTIGNIES) - BELLEVRET (39160 BALANOD)	Conclu selon les seuils de commandes globaux suivants : Sans Minimum Maximum : 200 000 € HT la Durée maximale : 48 mois	6 JUILLET 2021
Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2019000072 pour l'Aménagement du Pôle d'échange Multimodal et du quartier de la gare lot n° 3 : revêtement piétonnier et mobilier urbain	Groupement SARL PMTP 05 / SARL LAGIER PAYSAGISTE (05000 GAP)	Modification de la répartition des prestations réalisées entre les membres du groupement conformément aux termes suivants : Montant maximum : 900 000 € HT. Pourcentage par membre SARL PMTP05 : 80 % Montant à affecter 720 000 € HT.	7 JUILLET 2021

		<p>Pourcentage par membre SARL LAGIER PAYSAGISTE : 20 %  Montant à affecter 180 000 € HT.  Aucune incidence financière  Aucune incidence sur les délais</p>	
<p>Accord-cadre à bon de commande pour la fourniture des repas en liaison chaude (confection et livraison) pour les enfants de l'accueil de Loisirs de la CAGTD sur les sites de Tallard, la Saulce, Neffes et sur les lieux d'activités</p>	<p>SARL Esmieu Cyrille (05190 Espinasses)</p>	<p>Pour un montant unitaire de 4,18 € HT par repas selon les seuils suivants :  Minimum: 1200 repas -  Maximum: 1600 repas  Durée : 5 mois.</p>	<p>23 JUILLET 2021</p>
<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la remise en état d'un surpresseur d'air des réacteurs biologiques de la station d'épuration de Gap</p>	<p>Société HIBON (59447 WASQUEHAL)</p>	<p>Conclu pour un montant de 7365 € HT. Le délai de réparation : 10 à 12 semaines.</p>	<p>26 JUILLET 2021</p>
<p>ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n° D2021_06_054 MAPA pour l'acquisition, livraison et déchargement d'un conteneur maritime pour la déchetterie de Tallard - Les Piles</p>	<p>Entreprise ALP' LEV (05110 LA SAULCE)</p>	<p>Pour un montant global et forfaitaire modifié de 2 580 € HT.  Délai de livraison : 1 mois  Durée du marché : 12 mois  l'éco-organisme ECOSYSTEM prend en charge la sécurisation du conteneur, il n'est donc pas nécessaire de retenir l'option de fermeture sécurisée auprès de la société.</p>	<p>29 JUILLET 2021</p>
<p>Consultation pour la construction du pont de la déchetterie de PATAC comportant 3 lots</p>	<p>Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'un budget insuffisant. Enveloppe prévisionnelle allouée 275 000 € HT  5 offres ont été reçues pour un montant total d'offres moins disantes d'environ 400 000 € HT, révélant ainsi une inadéquation rédhibitoire de</p>		<p>6 AOÛT 2021</p>

	l'enveloppe au projet.		
MAPA pour l'achat de 30 regards PAMREX	Société SAMSE, (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 5 580 € HT Délai d'un mois à réception de la commande.	6 AOÛT 2021
Procédure avec négociation pour la Prise en charge et traitement des déchets de la déchetterie des piles, lot n°5 Traitement des encombrants et déchets non valorisables	La liste des candidats admis à proposer une offre en vue de la réalisation des prestations est arrêtée comme suit : 1) ALPES ASSAINISSEMENT (05130 TALLARD)		1 SEPTEMBRE 2021

**AFFAIRES JURIDIQUES : Frais et honoraires d'avocats, huissiers, notaire :**

Signification d'acte - Aire d'accueil des Argiles - Expulsion Gens du voyage, Me SCARCELLA, huissier de justice, 28/05/2021 : 212,66 € HT / 184,71 € TTC (crédit de 72,80€ en faveur CAGTD).

Assignation Référé heure à heure - Expulsion Aire accueil des Lacets de la Tourronde - Occupation sans droit ni titre : Cabinet ALPAVOCAT, 30/07/21 : 863 € HT / 1033 € TTC.

**Le Conseil prend acte.**

M. le Président annonce la réorganisation des temps de convivialité dès le prochain conseil communautaire. Malheureusement, ils auront l'obligation de présenter les pass sanitaires car, d'après les informations dont ils disposent, ils seront considérés comme un restaurant ; donc ceux restant pour partager ce temps de convivialité très apprécié, il suppose, par une majorité d'entre eux et bien, ils leur demanderont de présenter un pass sanitaire. Il les remercie, leur souhaite une bonne soirée et leur dit à très bientôt.

**L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.**